

Informations concernant ce document :

Ce document recense les mesures prises par le Gouvernement du Luxembourg dans le cadre de la pandémie Covid-19. Il recense aussi les réactions du parti politique *déi Lénk* (question parlementaire, communiqué, motion) et les réponses/réactions que les différents membres du Gouvernement ont pu apporter. Ce document ne recense pas toutes les mesures prises et se concentre sur celles qui semblent pertinentes pour l'analyse. Ainsi, à titre d'exemple, les règlements grand-ducaux concernant les taux de remboursement de la sécurité sociale ou encore la suspension de délais ne sont pas mentionnés.

Dans la mesure du possible les règlements, lois, questions et réponses sont enregistrés et consultables dans le dossier annexe. Les projets de RD font référence aux annonces émises lors du Conseil du gouvernement tandis que les RD font références aux textes publiés sur legilux.

L'objectif de ce document est de pouvoir accompagner une réflexion et une analyse pendant et après la crise. Il sera modifié au fur et à mesure.

Nomenclature

- RD = règlement grand-ducal
- CSA = Centre de soins avancés

Date	Mesure		Explication des mesures	Réaction de Déi Lénk
28 février	Mis en place d'une cellule de communication interministérielle permanente		Décidé lors du Conseil du gouvernement, cette cellule a pour objectif de répondre aux demandes d'informations de la population et de renseigner sur les comportements à adopter dans le contexte de la propagation du virus.	
02 mars	Mise en place d'une hotline		Les personnes peuvent s'informer au 8002 8080 à propos du virus.	
11 mars	Confinement		Interdiction de toute manifestation en milieu confiné de plus de 1'000 personnes. Les manifestations de moins de 1'000 personnes pourront être interdite suivant une évaluation au cas par cas par l'inspection de la Santé.	
	Renforcement des maisons médicales		Les capacités de diagnostics des personnes infectées vont être augmentées dans les trois maisons médicales. Les personnes suspectées vont être séparées des autres patient·e·s. (pas opérationnel directement) afin de limiter les déplacements et la propagation du virus.	
	Congé parental et d'un congé pour raisons familiales		Modification du règlement grand-ducal du 10 mai 1999 définissant les maladies ou déficiences d'une gravité exceptionnelle. Le congé pour raisons familiales pour les parents dont les enfants font l'objet d'une mesure de mise sous quarantaine.	
	Présentation d'un projet de loi introduisant un régime d'aide pour les (PME)		Pour PME qui se trouve en difficulté financière temporaire à la suite des répercussions d'un événement exceptionnel et imprévisible d'envergure nationale ou internationale. L'aide prend la forme d'un avance récupérable.	

12 mars	Recommandations émises pour personnes vulnérables		Effectuer les courses en dehors des heures de pointe, reporter les voyages non nécessaires, éviter les évènements de masse et les lieux de rassemblement où il n'est pas possible de maintenir une distance de 1-2 mètres, éviter les transports publics autant que possible.	
	Maisons de soins et structures pour personnes âgées		Interdiction des visites, mais les directeurs des structures peuvent exceptionnellement émettre des dérogations. Les activités des clubs de seniors sont suspendues.	
	Structures hospitalières		Interdictions des visites sauf autorisation spéciale du directeur, recommandation d'annuler le congé du personnel	
	Enseignement		Suspension pour une durée de deux semaines des cours dans les établissements scolaires à partir du lundi 16 mars. Vaut aussi pour les formations professionnelles, l'enseignement musical et les structures d'accueil pour enfant. Mise en place d'un dispositif d'encadrement par distance pour garantir la continuité des apprentissages.	
	Confinement		A partir du 13 mars, toute manifestation de plus de 100 personnes en milieu confiné et de plus de 500 personnes en milieu non confiné sont interdites.	
	Transport public		Adaptation de la fréquence du transport public. Les deux premières rangées du bus ne sont plus accessibles afin e protéger les chauffeur·euse·s.	
	Santé		Le test de diagnostic sera réservé aux cas sévères. La notion de zone à risque n'est plus pertinente pour définir une indication de test. Auto-isolement pour des personnes présentant des symptômes durant la durée des symptômes plus 24 heures et auto-quarantaine pour toute personnes en contact étroit avec une personne diagnostiquée pendant 7 jours.	
	Entreprises et administrations publiques		Elles sont encouragées à continuer leurs activités. Le télétravail est à promouvoir.	

13 mars	Centres pénitentiaires		Un nombre important de détenu·e·s appartient à la catégorie de « populations vulnérables » en termes de santé (selon le site du gouvernement) plus un environnement confiné. Réduction des visites (25 par semaines, maximum deux personnes par visite, personne apparentées jusqu'au deuxième degré plus conjoints), sauf autorisation du directeur. Visiteurs sont soumis à un questionnaire et à une prise de température, le ou la détenu est séparé·e par une vitre des visiteurs. Les visites par les avocat·e·s sont limitées aux strictes minimum, ainsi que les transferts et transports des détenu·e·s. Les formations, les travaux, les ateliers et les activités sont interrompus. Seuls buanderie, cuisine, trousseau et corvée sont maintenus au CPL. AU CPG seuls les formations sont annulées. Des sections spécifiques sont mises à disposition des personnes infectées.	
	RD n° 146		Le congé parentale et congé pour raisons familiales sont élargie pour enfants mis en quarantaine	
15 mars	Confinement		Recommandation pour les personnes vulnérables : ne sortir qu'en cas de stricte nécessité. Limitation aux cas suivant : achat de denrées alimentaires, de produits pharmaceutiques et de produits de premières nécessité ; déplacements vers les structures de santé ; déplacements vers le lieu de travail ; assistance et soins aux personnes ; déplacement vers les institutions financière et d'assurance en cas d'urgence ; cas de force majeure ; activités de loisir sous condition de respecter une distance interpersonnelle de 2 mètres	
	Structures hospitalières		Seulement les personnes présentant des complications graves sont hospitalisées. Les hôpitaux recentrent leur activités autour du Covid-19.	
	Maintien des activités essentielles		Secteur énergétiques et pétroliers, secteur de la santé, secteur de l'alimentation, secteur de l'eau, secteur des déchets, secteur du transport public, services administratifs qui participent à l'exercice de prérogatives de puissance	

			publique ; système d'échange et de paiement ; secteur pour personnes âgés et pour personne en situation de handicap	
	Suspension des activités commerciales et artisanales accueillant un public		Sauf commerces ou vendant principalement : pharmacies, opticiens, alimentation animale, télécommunication, produits d'hygiène et matériel sanitaire, carburants, matériel médico-sanitaire, pédicure médicale, kiosques, pressings, institutions financières et d'assurance, services funéraires, vente en drive-in ou en livraison, vente de produits non-alimentaires entre professionnels. Fermeture HORECA.	
	Entreprises		Recommandation de recourir aux maximum au télétravail, réduire les activités aux tâches essentielles pour l'entreprise	
	Annulation de toutes activités non-indispensables		Activités culturelles, sociales, festives, sportives et récréatives.	
	Administration et établissements publics		Réduction aux tâches essentielles pour le bon fonctionnement du de l'Etat et pour la gestion de la crise. Guichets des administrations fonctionnent à service réduit. En cas de besoin il sera recouru au personnel ainsi libéré pour l'exercice d'autres fonctions considérées comme essentielles dans le cadre de la gestion de crise.	
16 mars	Frontalier		Certificat prouvant la nécessité de traverser la frontière pour les travailleur frontaliers résidants en France, accompagné du justificatif de déplacement professionnel à faire remplir par l'employeur. De même pour les frontaliers allemands.	
	Affaires étrangères		Tout voyages à l'étranger est officiellement déconseillé.	
	Téléconsultation médicale		Acte C45 de téléconsultation est introduite dans la nomenclature médicale, dans le cadre de l'épidémie.	
	Frontalier		L'épidémie constituant un cas de force majeure, aucun jour de télétravail ne sera comptabilisé dans les 24 jours prévus dans l'accord avec la Belgique	

	QP n° 1 fermeture des maisons communales			Suite à la fermeture des services communaux et des maisons communales de certaines mairies, déi Lénk interpelle la ministre de l'intérieur sur ces fermetures. Réponse le 24 mars
17 mars	Confinement		Sauf pour les : déplacements vers les structures de santé en cas d'urgence et pour des interventions qui ne peuvent être reportées ; achat de denrées alimentaire, de produits pharmaceutiques et de produits de première nécessité ; déplacement vers le lieu de travail si d'autres mesures ne sont pas possibles ; assistance et soins pour des personnes ; cas de force majeure. Il est permis de sortir en plein air sous condition d'éviter des contacts sociaux. Fermeture de toutes les aires de récréations.	
	Déclaration de l'état de crise		Pour une durée de trois, l'exécutif pourra gouverner par décret, càd sans l'accord des instances législatives. L'exécutif pourra modifier des lois et en instaurer des nouvelles. Cet état de crise est aussi déclaré dans la crainte d'une fermeture des frontières et d'une réquisition du personnel soignant (70% des employé.e.s dans ce secteur sont frontaliers au Luxembourg).	
	Fermeture des chantiers		Les métiers de l'artisanat peuvent continuer à travailler dans leur atelier. Sauf chantier hospitaliers et infrastructure critique.	
	Entreprises et indépendant.e.s		Ceux et celles qui rencontrent des problèmes de liquidité peuvent faire une demande d'annulation des avances trimestrielles pour les deux premiers trimestre de 2020 ainsi qu'un délai de paiement de quatre mois pour les impôts venant à échéance après le 29 février. La TVA remboursera dès la semaine du 16 mars tous les soldes créditeurs TVA en dessous de 10'000 euros.	

Modification du projet de loi introduisant un régime d'aide pour les (PME)		Le champ d'application du projet de loi sera étendu aux grandes entreprises et aux professions libérales. L'avance remboursable sera augmentée de 200'000 à 500'000 euros par entreprise unique (groupe). Le remboursement de l'aide ne doit commencer au plus tôt 12 mois après le premier paiement. Les indépendants peuvent aussi en bénéficier en assimilant leurs revenus (plafonné pour la procédure à 2,5 fois le salaire social minimum) aux frais du personnel.	
Artiste professionnels indépendants et intermittents du spectacle		Mise en place d'un régime d'aides pour artiste professionnels indépendants et intermittents du spectacle. Des aides à caractère sociale pour artistes professionnels, avec la possibilité de verser une aide sociale mensuelle jusqu'à hauteur du salaire social minimum qualifiées. Immunisation de la période d'inactivité involontaire en réduisant les conditions de revenu exigées pour pouvoir bénéficier des régimes d'aide proportionnellement à la durée de persistance de l'évènement exceptionnel (714 euros par mois). Pour les intermittents du spectacle, des indemnités journalières supplémentaire. Jusqu'à 20 indemnités journalières par mois par rapport aux 121 indemnités journalière prévues en temps normal. Réduction des jours d'activité exigés (7 jours par mois).	
Subsides pour les projets culturels annulés		Ces subsides sont accordés, après analyse, par le ministère de la Culture	
Enseignement		Lancement du site Shouldoheem.lu. Ce site internet est censé accompagner enseignant et parent lors de la fermeture des écoles et garantir la continuité de l'enseignement. Fermeture des guichets physique remplacés par des services à distance. Pour certains service il reste possible de fixer un rdv en cas d'urgence.	
ADEM		Simplification de la procédure d'inscription et de demande d'indemnités de chômage pour les cas liés au virus.	

	QP n° 2 protection salarié·e·s du commerce			À la suite de la fermeture de tous commerces essentiels, déi Lénk interpelle la ministre de la Santé, le ministre des classes moyennes et le ministre du travail sur la sécurité des salarié·e·s des commerces restant ouverts. Le ministère des classes moyennes y réagit par une note aux supermarchés où il conseille de faire respecter les deux-mètre di distance et de réguler l'entrée. Les ministres ont répondu le 30 mars.
18 mars	RD n° 165		<p>Déclare l'état de crise et « formalise » les mesures décidées plus tôt. C'est un RD fourre-tout.</p> <p>Rajoute dans les exceptions aux restrictions de déplacements : acquisition des produits agricoles, viticoles, horticoles et sylvicoles ; déplacement vers les organismes de sécurité sociales ; vers les services postaux en cas d'urgence.</p> <p>Pour les activité commerciales et artisanales restant ouvertes rajoute : les services postaux, les activités de dépannages, de réparation, de dépollution et d'entretien nécessaire pour des raison de sécurité.</p>	

		<p>Les cabinet de médecin, de dentiste et de vétérinaire restent ouvert pour les urgences.</p> <p>Déclaration des activités et secteurs essentiels pour le maintien des intérêts vitaux de la population. Les employé·e·s de ce secteur peuvent se voir refuser leur congé durant l'état de crise.</p> <p>Les sanctions possibles sont inscrites dans la loi : 145 euros pour individu résident au Luxembourg, 300 euros pour résidents étrangers si celui-ci ne paye pas sur le lieu même. Si récidive, amende de 250 euros. Pour les infractions aux fermetures de commerces et pour l'interdiction d'accueil de public une amende de maximum 4'000 euros est prévue, doublé en cas de récidive.</p> <p>Vote par procuration et par visioconférence autorisé pour les conseils communaux et pour le conseil d'administration de la sécurité civile.</p> <p>La durée de validité des visas et des différents titres de séjours est prolongée jusqu'à la fin de l'état de crise.</p> <p>Les ressortissants de pays tiers non européen ne peuvent plus rentrer sur le territoire pour une durée d'un mois renouvelable, sauf dérogations (titres de séjours, résidence, famille, professionnel de santé, militaire, secteur du transport, corps diplomatiques, dpi, ...).</p>	
R.D. n° 164		Abrogation du R.D. du 10 octobre 2012 déterminant les conditions générales relatives à l'exercice du télétravail dans la fonction publique.	
Centres pénitentiaires		Suspensions des toutes les visites, mise en place de parloirs aménagés pour mener des entretiens via Skype pour échanger avec leurs familles et conjoints. Au CPG, suspension des sorties dominicales et des congés pénaux. Les nouveaux entrants sont mis en quarantaine.	
Santé		Les maisons médicales ouverts pour personnes présentant des symptôme d'infection respiratoire aigüe, afin de désengorger les services d'urgences.	
Chômage partiel		Procédure accélérée pour les entreprises directement impactée par une décision gouvernementale (obligation de fermeture totale ou partielle) et instauration	

			d'un régime de chômage partiel « cas de force majeure/coronavirus ». Remboursement limité à 80% du salaire normal plafonné à 250% du salaire social minimum pour salarié non qualifiés. Les intérimaires sont exclus du chômage partiel, mais pas les apprentis.	
	Discours Marc Baum à la Chambre des députés			Discours de Marc Baum à la Chambre « Solidaritéit ass de mot d'ordre » : la démocratie doit être protégée, le gouvernement doit mettre en place des mesures sanitaires et sociales pour tout le monde, ... discours consultable en PDF.
19 mars	Mise en place de corona.letzshop.lu		Mise en place d'une plateforme numérique et téléphonique permettant de commander et de se faire livrer de la nourriture et d'autres produits de première nécessité, destinée aux personnes vulnérables.	
	Enseignement		Jusqu'au 19 avril au lieu du 31 mars. Seulement le programme déjà traité en classe sera questionnée pour le bas.	
	Cotisations sociales		Le CCS met en place, jusqu'à nouvel ordre, à partir du 1 ^{er} avril : une suspension du calcul des intérêts moratoires pour les retards de paiements ; une suspension de la mise en procédure de recouvrement forcé des cotisations ; une suspension de l'exécution de contraintes par voie d'huissier de justice ; une suspension des amendes à prononcer à l'encontre d'employeurs présentant des retards en matière des déclaration à effectuer auprès du CCSS. Ces cotisations restent dues. S'applique au cotisations à venir et aux soldes actuels des cotisations.	

	Frontalier		Situation de cas de force majeure, les jours de télétravail, à partir du 14 mars, ne seront pas prise en compte dans les 29 jours autorisés pour les français aussi	
	Droit des étranger		L'émission de visa de courte et de longue durée sont suspendues.	
	Transport public		Adapto ne circulera plus les dimanches.	
20 mars	Santé		Installation d'une structure d'accueil pour patients à côté du CHL. Avec le soutien de la NSPA (NATO Support and Procurement Agency) qui fournit le matériel	
	RD portant modification du règlement grand-ducal du 18 mars.		<p>Apporte quelques détails sur les mesures de confinement et ses exceptions. Autorisation de déménagement, de la circulation des poids lourds le dimanche/jours fériés. Supprime l'obligation de présence physique lors de vote du Conseil d'Etat, mais aussi lors des conseils d'administration des société et les associations (recours au vote par distance, par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication).</p> <p>Concernant la tenue des assemblées générales annuelles, les sociétés, associations sans but lucratif, établissements publics et autres personnes morales pourront nonobstant toute disposition contraire des statuts, les convoquer à une date qui se situe dans une période de six mois après la fin de leur année sociale ou à une date qui se situe dans une période allant jusqu'au 30 juin 2020.</p>	
	R.D. n° 171 concernant la tenue de réunions dans les sociétés et personnes morales		Tous assemblée générale peut être tenue sans présence physique.	
	QP n° 3 logement			Déi Lénk interpellent le ministre du logement et le ministre de l'énergie

				<p>sur la situation de logement et d'accès à la fourniture d'énergie des personnes économiquement vulnérables : des mesures vont-elles être prises pour garantir le loyer ? Pour interdire le déguerpissement ? Que l'eau et l'électricité ne soient pas coupé ?</p> <p>Ce sera finalement le ministère de la justice qui va interdire les déguerpissements.</p>
23 mars	Appel à volontaire et réserve sanitaire		Obligation pour les professionnel de la santé (des étudiant.e.s aux retraité.e.s) de s'inscrire sur la liste de la réserve sanitaire via la plateforme govjobs.lu, et cela jusqu'au 24 mars à minuit. Un appel à volontaire est aussi lancé via cette plateforme pour assurer un support dans le secteur de la santé et des soins	
	Suspension des services de la CFL en faveur des		Ces personnes pourront avoir recours au service Adapto.	

	personnes à Mobilité réduite			
24 mars	Affaires étrangères		Suspension du rapatriement des mineurs étrangers des Îles grecques. Dans le cadre de l'épidémie, le ministre des affaires étrangères a affirmé dans une conférence de presse que cette opération était suspendue.	
	Vote de la loi de prolongement de l'état de crise et discours de Marc Baum		Conformément à la Constitution, le Parlement a voté dans les 10 jours la prolongation de l'état de crise pour une durée maximale de 3 mois.	Les députés déi Lénk ont voté pour. Marc Baum a tenu un discours : souligne la gravité de cet acte mais qu'il est nécessaire, souligne l'importance du rôle de contrôle de l'exécutif du parlement. Discours en PDF
	QP n° 4 personne sans-abris et DPI			Déi Lénk interpellent la ministre de la famille et de l'intégration sur les mesures mises en place pour protéger les SDF et le DPI à la rue et dans les foyers. Fin mars le ministère des affaires étrangères et l'ONA

				annoncent ouvrir des structure d'urgence provisoire. (31.03_Réaction QP n°4).
	Réponse QP n° 1			Concernant la question sur la fermeture de certaines communes, la ministre de l'intérieur. Le ministère a donné des lignes directrices aux communes sur comment se comporter face à la pandémie. En principe les services publics doivent fonctionner de manière régulière. Un plan d'activité communale a été établi car la fermeture pure et simple de l'administration communale ne peut pas avoir lieu.

25 mars	Suspension de l'échéance des pétitions		Jusqu'au 15 avril	
	R.D. n° 185 : suspension délai justice, justice sans comparution		Pour donner suite au service réduite de la cours, valable pour toutes les juridictions (judiciaires, administratives, militaires et constitutionnelle) hormis les privation de liberté (rétention administrative pour étranger aussi). Suspension des déguerpissements, certaines demandes sont jugées sur dossier sans comparution (demande de nullité, de restitution d'onjet saisie, mise en liberté provisoire, ...)	
	R.D. n° 187 : indemnité d'urgence micro-entreprise		Indemnités de 5'000 euros pour les entreprises exerçant une activités commerciale ou artisanale qui ont été obligées de fermer leurs établissements ou d'arrêter leurs activités, si l'entreprise a moins de 9 salariés, un chiffre d'affaires annuel de moins de 15'000 euros.	
	R.D. n° 190 : validité carte d'identité		La durée de la validité des cartes d'identités est prorogée pour la durée de l'état de crise	
	R.D. n° 191 : modification du droit du travail		Congé pour raisons familiales	
26 mars	Finalisation de l'ouverture des 4 centres de soins avancés (CSA).		<p>Luxexpo (23.03 ; capacité de 1500 patients par jours), Rockhal (24.03), Däichhal (25.03) et le Centre culturel de Grevenmacher (27.03) : dans la configuration de départ, un CSA peut permettre de faire consulter jusqu'à huit médecins en parallèle. Ouvert de 8h à 20h, weekend compris. Si besoin peut être agrandi et heure d'ouvertures prolongées.</p> <p>Deux filières de consultations strictement séparées : une pour personnes présentant des signes d'infections, une autre pour celle sans signes d'infection. La consultation n'est pas payante.</p>	

	Mise en place d'un task force de conseil scientifique		LIH, LISER, LIST, LNS, Université, FNR, coordonné par le ministère. Ses trois grandes axes : une étude de prévalence, permettant d'évaluer l'ampleur de la propagation du virus et le nombre de personnes asymptomatiques ; une étude de stratification, dans laquelle les chercheurs tentent d'identifier les facteurs de risque qui contribuent à la progression négative de la maladie ; des études statistiques sur l'évolution, l'impact et la propagation de la pandémie permettant de faire des simulation et projections à court et moyens termes et de faciliter ainsi la prise de décision sur les restrictions à mettre en place ou à lever.	
27 mars	RD n° 203 : Modification procédure chômage partiel		Mise en place d'un système automatisé et connecté sur le site guichet.lu. La demande devra être faite par l'entreprise chaque mois. L'ADEM analysera les demandes d'entreprises qui ont dû cesser toute activité à la suite des décisions du gouvernement. Les demandes des autres entreprises nécessitent l'accord du Comité de conjoncture. Ensuite une avance sera versé aux entreprises. L'entreprise devra faire un décompte à la fin du mois des heures réellement chômées et rembourser le trop-perçu. Les intérim peuvent aussi en bénéficier pour la durée de leur contrat, ainsi que les apprenti·e·s.	
	RD n° 204 : Accords entre gouvernement et syndicats		L'indemnité du chômage partiel ne peut pas être inférieur au Smic.	
	Prorogation de délais liés aux autorisations relatives aux établissements classées, aux déchets, aux		Certains rapports nécessitant l'interventions de personnes externes ou internes sur site ne peuvent plus être introduit dans délais nécessaire. Les délais ne découlent plus le temps de la cirse.	

émissions industrielles et aux substances dangereuse			
RD n°202 : Mesures en matière d'aides au logement		Hausse de la subvention de loyer destiné aux ménages à faibles revenus dont le loyer correspond à plus de 25% de leur revenu. « Appel aux bénéficiaires d'une aide au logement de faire valoir leurs droits » (site du gouvernement), càd la subvention de loyer et la subvention d'intérêt.	
RD n° 205		Les contrats étudiants peuvent, pour secteur essentiel du RD du 18 mars et tout autre secteur essentiel au maintien des intérêts vitaux de la population et du pays, aller jusqu'à 40h/semaines.	
RD n° 206		Les droits aux indemnités de chômage venant à expiration durant l'état de crise sont prorogés jusqu'à sa fin. Et d'autres dispositions concernant le fonds pour l'emploi.	
RD n° 207 : augmentation temps travail		La durée de travail maximale peut être portée à 12h/jour, 60h/semaines pour les secteur essentiel énuméré dans le RD du 18 mars et dans les activités essentielles pour le maintien des intérêts vitaux de la population et du pays, si cette entreprise en fait la demande au ministre du travail, accompagné d'un avis de la délégation du personnel, ou s'il n'y en a pas et si jugé nécessaire par le ministre, l'avis des deux syndicats.	
RD n° 209 : modification droit du travail		A confirmer : les licenciements pour raisons économique sont suspendus durant l'état de crise si l'entreprise bénéficier d'aides publiques.	
RD n°214 : internement personnes troubles mentaux		Les personnes présentant des troubles mentaux et hospitalisé sans consentement n'ont plus besoin d'être hospitalisé dans un service dédié	

	Réorganisation du réseau de bus RGTR		Report de quatre mois de la réorganisation du réseau de bus.	
	Suspension de l'obligation de remboursement après annulation de voyage		Afin de permettre de trouver une solution au niveau européen.	
30 mars	Congé pour raisons familiales		Modification : Valable pour parents d'enfants jusqu'à 12 ans ou jusqu'à 18 ans pour enfants en situation de handicap, si et seulement si un des parents/conjoints ne peut assurer la garde et seulement si aucun des deux ne tombe sous le régime du chômage partiel. Ces limitations ne s'appliquent pas au télétravail. Indépendants et non-salarié peuvent aussi en bénéficier. La fin de ce congé est décrétée par le gouvernement.	
	Santé		Réorganisation médicale : Appel aux médecins généralistes, spécialiste et dentaire de s'inscrire dans une de ces 5 groupes : prise en charge médicale dans les CSA et visite à domicile chez des patients Covid ; Prise en charge médicale par téléconsultation et visites à domicile chez des patients non Covid ; Prise en charge médicale pour les établissements d'aides et de soins et visites dans les établissements d'aides et de soins chez des patients Covid et non Covid ; prise en charge médicale par téléconsultation par des médecins spécialisés ; Prise en charge médicale des soins dentaires. Un nouveau tarif horaire uniforme de 236,40 euros a été adopté le 30 mars 2020 afin rémunérer les consultations et traitements dans le cadre de l'épidémie Covid-19 à appliquer par tout médecin, généraliste ou spécialiste, indépendamment de la structure de prise en charge. Les médecins libéraux et les professions de santé ont la possibilité d'opter pour un contrat d'employé de l'Etat à durée déterminée.	

	Réponse QP n°2			Les ministres répondent à la question parlementaire déposée le 17 mars concernant la protection des salarié·e·s. Informe que l'inspection du travail effectue des contrôles pour voir si les consignes de sécurité sont respectées. Un guide destiné aux entreprises a été élaboré.
	Suppression cotisation entreprise Letzshop		Annulation de la cotisation annuelle de 500 euros pour les entreprises présentes ou voulant rejoindre Letzshop.lu	
31 mars	Droit du travail			Motion déi Lénk concernant la dérogation ministérielle sur les 60h de travail par semaine et 12h par jours pour certains secteurs essentiels (règlement grand-ducal du 27 mars), tel

				que défini par le règlement grand-ducal du 18 mars. La motion demande de restreindre les dérogations au plus stricte minimum et à présenter au Parlement après la crise un bilan de cette mesure,
	Santé		Les personnes présentant des symptômes suggestifs (mal de gorge, mal de tête, rhume) seront aussi testées à partir d'aujourd'hui. Auparavant seulement les personnes avec des problèmes respiratoire ou de la fièvre étaient testées.	
	Vote de la loi sur l'aide aux PME et discours de Marc Baum			Déi Lénk vote pour cette loi : souligne que les amendements ont élargis le texte é toutes les entreprises et indépendants, que le cette aide est remboursable si l'entreprise fait des bénéfices. Souligne que cette loi est importante pour garantir la survie des petites et moyennes

				entreprises. Souligne l'importance de mener une réflexion après-crise sur le système économique, social et écologique.
	Communiqué n°1 de déi Lénk			Déi Lénk publie un communiqué appelant le gouvernement à rembourser minimum le SMIC, à interdire les licenciement économique qui bénéficient d'aide publique, de dispenser de travail, avec garantit de salaire, ceux et celles qui ne sont pas protégé·e·s et les personnes vulnérables, autoriser le droit de retrait, de fermer les grandes surfaces les dimanches.
1 ^{er} avril	QP n°5 coopération			Déi Lénk interpellent le gouvernement sur

				<p>les mesures de soutien prises par la Coopération Luxembourgeoise pour soutenir les pays en développement face à la pandémie et des demandes qui ont été émises.</p>
	Motion n°1 sur les 60h/semaine et 12h/jour			<p>Déi Lénk exigent que le Ministre du travail rende, après crise, des comptes sur cette mesure : qui en a fait usage ? combien de personnes ont été concernées ? La motion a été approuvé.</p>
	Communiqué n° 2 logement			<p>Déi Lénk publient un communiqué sur le logement appelant le gouvernement de loger les SFD et de protéger les locataires et propriétaires</p>

				économiquement vulnérables
	Demande de convocation commission logement			Cette commission aura lieu le mercredi 8 avril en présence du ministre du logement afin d'échanger sur la question des aides face à la crise.
	Différentes mesures et prolongation des mesures et annonces de RD : école, secteurs essentielles, droit du travail		L'école est suspendue jusqu'au 4 mai ; projet de RD dans les secteurs essentiels (càd pouvant bénéficier des 60h/semaines et/ou 12h/jours) vont être rajouté les services de transport, de transbordement et d'expédition de marchandise et de fret ; projet de RD suspension de la période d'essai des salariés afin que ceux et celles-ci puissent bénéficier du chômage partiel ; Projet de RD suspension de l'obligation de visite médicale lors de l'embauche dans le secteur hospitalier ; Projet de RD suspension de la raison de retrait des indemnités de pré-retraites pour reprise d'activité ; Projet de RD de suspension des délais lors d'une négociation autour d'un plan social dans le cadre d'un licenciement collectif ; Projet de RD suspension de certains délais et certaines obligations en matière d'environnement	
02.04	QP n° 6 CMU			Déi Lénk interpellent la ministre de la santé sur les moyens et demandes de Médecins du monde ainsi que sur la possibilité de mise en place pour et après la

				<p>cirse d'une CMU, mais aussi si la sécurité sociale est prête à rembourser l'intégralité des frais de soins.</p>
	Frontalier		<p>En dernier les allemands pourront effectuer autant de jours de télétravail durant la crise sans que ces jours soit pris en compte dans la limite des 19 jours autorisés en période normale.</p>	
3 avril	Lancement de la plateforme activodoheem.lu		<p>Le ministère des sports et le ministère de l'éducation lancent une plateforme en ligne sensé inciter et accompagner les individus à exercer de l'activité physique à domicile.</p>	
	Annonce de différentes mesures et modification		<p>Projet de RD visant à autoriser les patrons des secteurs essentiels à refuser les congés ; projet de RD visant à prolonger la durée des indemnités chômage complet ; projet de RD visant à suspendre les délais du contrôle technique des voitures ; projet de RD de suspension du mécanisme de calcul des 78 semaines d'incapacité de travail pour cause de maladie ; projet de RD créant le congé pour soutien familial pour personnes forcées d'arrêter de travailler le temps de fermeture d'une structure pour personne en situation de handicap/âgées et instauration des mesures de protection contre le licenciement abusif des salariés qui bénéficient du congé pour soutien familial.</p>	
	Lancement aides aux entreprises et indépendants et aux artistes/intermittents		<p>Les grandes, moyennes et petites entreprises ainsi que les professions libérales peuvent bénéficier de cette mesure. Le montant maximal de l'aide, qui prend la forme d'une avance remboursable, est de 500.000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises. Cette avance peut couvrir jusqu'à 50% des coûts éligibles, dont les frais de personnel et les loyers sur la période du 15 mars au 15 mai 2020. Dans le cas d'une activité professionnelle exercée en tant qu'indépendant,</p>	

			les revenus sont assimilés aux frais de personnel, sous condition d'une affiliation à la sécurité sociale comme indépendant.	
	Enseignement		Cours suspendu jusqu'au 3 mai inclus.	
	RD n°244		Suspension des délais et de la durée es droits au chômage.	
	RD n° 237		Introduction d'un congé pour soutien familial pour salarié et indépendant si celui ou celle-ci s'occupe à domicile d'une personne majeure en situation de handicap ou d'une personne âgé et protection contre licenciement abusif de ce salarié.	
4 avril	Appel à projet startup		Sous le nom de « StartupVsCovid19 », 20 projets pourront bénéficier d'un soutien financier jusqu'à hauteur de 150'000 euros pour le développement de produits ou services innovants d'ordre technologiques destinés à limiter voire à surmonter les effets économiques, sanitaires ou sociétaux de la crise liée à la pandémie du coronavirus Covid-19.	
6 avril	Communiqué du Comité de Conjoncture		Validation de demandes de chômeurs partiels pour des secteurs qui n'ont pas fermés par décision gouvernementale (plus de 35'000 salarié·e·s dans 2594 entreprises pour 86,6 millions d'euros), contre 37'754 salarié·e·s pour 2483 entreprises qui ont dû fermer par décision gouvernementale pour un coût de 57,3 millions d'euros. « En ce qui concerne les entreprises ayant un retard dans le paiement de leurs cotisations sociales, il a été décidé de les admettre, de manière exceptionnelle, également au bénéfice du chômage partiel. Les entreprises ayant un retard de paiement de 3 mois ou moins verront cependant leur avance réduite de 10%. Cette réduction sera de 20% pour les entreprises accusant un retard supérieur à 3 mois. »	
	Rôle de l'armée et congé collectif		Dans interview au Wort François Bausch indique que 150 soldats ont été mobilisé·e·s pour la mise en place des CSA, le transport du matériel de santé qui arrive à l'aéroport, la sécurisation des stocks, du ministère de la Santé. Actuellement 75 soldats fournissent une aide logistiques et administratives. Il	

			mentionne aussi la possible suspension des congés collectifs (il n'est pas le seul, les chefs d'entreprises aussi).	
	Entreprises		La direction générale des classes moyennes décide de rembourser 100% des coûts d'investissement pour les entreprises réorientant leurs activités vers des activités en lien avec le virus.	
7 avril	Prolongation validité carte d'identité		Prolongation de trois mois après la fin de l'état de crise	
	Réponse QP n° 3 logement		Henri Kox : des mesures de soutiens économiques vont garantir aux revenus modestes de continuer à subvenir à leurs obligation de paiement de loyer, adaptation des barèmes relatifs à la subvention de loyer (initialement prévu au 1 ^{er} janvier 2021) et appel aux possibles bénéficiaires de cette mesure de faire valoir leur droit. Rien ne change quant aux procédures de coupure d'électricité/eau et gaz.	
8 avril	Indépendant·e·s		Mise en place d'une indemnité d'urgence de 2'500 euros pour les indépendant·e·s qui rencontrent des difficultés financières temporaires dues aux conséquences du virus, qui occupent moins de 10 personnes et leurs revenus ne doit pas dépasser 2,5 fois le Smic.	
	Projets de RD		Entre autres : les arrêts de maladie durant la crise ne sont pas comptabilisés dans la période des 26 semaines de protection contre le licenciement en cas d'incapacité ; primes et gratifications exceptionnelles pour personnes en reclassement professionnel qui assurent les activités qui sont essentielles pour le maintien des intérêts vitaux du pays et de la population ; autorisation du port de masques d'hygiène et de masques respiratoire dans l'espace public	
	Confinement		L'Etat recommande de porter une masque.	
	Lancement de l'étude Con-Vince		Etude scientifique visant à évaluer les dynamiques de la propagation du virus. Test de dépistage sur environ 1'500 personnes et de faire un suivi.	

	RD n° 267		Les sanctions individuelles peuvent aller de 25 à 500 euros et autres détails concernant les sanctions émises dans la cadre de l'état de crise.	
	Publication de la version consolidée du RD du 18 mars		Version consolidée en PDF	
	RD n° 266		Concernant le délai des 26 semaines de protection contre le licenciement en cas de maladie, délai qui est suspendu.	
	RD n° 263		L'Etat peut verser une aide aux entreprises qui portent un projet permettant de lutter contre la pandémie	
	RD n° 261		Versement d'une indemnité de 2'500 aux indépendant·e·s en difficultés financières liés au Covid 19.	
	RD n° 260		Autorisation du port de masques d'hygiène et masques de protection respiratoire dans l'espace public	
	RD n° 254		Limitation de normes européennes concernant le matériel de protection individuelle mise en vente pour particulier. La mise en vente de matérielle de protection individuelle contre le Covid-19 et qui ne correspond plus aux normes européennes doit être notifiée à l'administration.	
	Arrêté ministérielle n° 251, 250 et 249		Autorisation de travail pour certaines tâches des élèves en apprentissage en 3 ^e année d'aide-soignant·e, des étudiant·e·s en 2 ^e et 3 ^e année de médecine pour des tâches d'aide-soignant·e, les étudiant·e·s de 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année de médecine pour des tâches d'infirmier·ière, et élèves du Lycée Technique pour professions de santé pour des tâches d'aide-soignant·e	
	Communiqué n° 3 déi Lénk			Communiqué sur les oublié·e·s du programme de stabilisation de l'économie, consultable en annexe.

9 avril	Coopération		La plateforme numérique <i>SATMED</i> qui a pour objet de rendre des solutions connectées de santé accessibles aux pays en développement. Cette plateforme sera rendue accessible gratuitement à des acteur·ice·s sélectionné·e·s.	
	Très petite entreprises et indépendant·e·s		La direction générale des classes moyennes a versé 16,5 millions d'euros aux très petites entreprises (5'000 euros) et aux indépendant·e·s.	
	Plateforme de téléconsultation		Mise en place dans le cadre de la crise afin de permettre la consultation à distance entre professionnel·le·s de santé et patient·e·s. Elle compte 600 professionnel·le·s, 4'000 patient·e·s inscrit·es et 3'000 téléconsultations réalisées.	
	Outil de suivi Maela		Mis en place le 30 mars, outil de télé-suivi de patient·e·s atteint·e·s du Covid-19 qui ne sont pas hospitalisé·e·s. 388 patient·e·s l'utilisent.	
10 avril	Agriculture		Afin de parer un manque de liquidité au sein des exploitations agricoles, versement immédiat des aides du 1 ^{er} et de 2 ^{ième} pilier de la PAC 2019, ce qui représente +- 25 millions d'euros.	
	Tableau mesures d'aides à l'économie		Publication et mise à jour des mesures d'aides à l'économie. Consultable en PDF	
	Modification statut CNS (n° 283)		Dans le cadre de l'épidémie, la CNS va désormais rembourser à 100% la téléconsultation	
14 avril	Indépendant·e·s		Un mois après le déclenchement de l'état de crise et du confinement, les indépendant·e·s peuvent soumettre une demande d'aide pour les 2'500 euros.	
15 avril	Projet de RD		Projet proposant de déroger à titre exceptionnel de la procédure d'avis par le Contrôle médical de la sécurité sociale et de laisser l'appréciation de la situation au médecin traitant afin de pouvoir accélérer autant que possible la procédure des soins palliatifs ; projet visant à réorganiser l'année scolaire de trois à deux semestres ; projet de remplacement des décisions d'orientation pour les lycées et de promotion du jury par une décision du conseil de classe.	

	RD n° 285		Portant modification et dérogation à certain dispositif liée aux décisions en lien avec les soins palliatifs.	
	RD n° 287		Remplacement des décisions d'orientation pour les lycées et de promotion du jury par une décision du conseil de classe	
	RD n° 288		Réorganisation de l'année scolaire en deux semestres	
	RD n° 292		Dérogation aux temps de conduite et période de repos obligatoires pour les conducteurs de poids lourds.	
	Coopération européenne		Appui dans l'acheminement des matériels médicaux. La Défense Luxembourgeoise et l'entreprise Cargolux ont acheminé une cargaison d'équipements médicales de Zhengzhou (Chine) vers Vilnius (Lituanie). En 2019, la Défense luxembourgeoise a lancé un appel d'offre visant l'accès à une capacité de transport aérienne stratégique civile résultant en un contrat de service conclu avec l'entreprise Cargolux. Dès mars 2020, la Défense a mis à disposition cette capacité aux Nations membres du European Air Transport Command (EATC) et du Mouvement Control Center Europe (MCCE), deux organismes dont le Luxembourg fait également partie.	
	Stratégie de déconfinement		Groupes de conseil consultatif sensé conseiller le gouvernement sur les mesures de déconfinement composé de la Présidente de la Chambre des salariés, de la Présidente du JHL (Jonk Handwierk), du président de la Chambre de commerce, d'un expert en éthique (Ernie Gillen), de la Médiatrice Ombudsman, du Président de la Commission consultative des droits de l'homme, du président de l'Ombuds-Comité pour les droits de l'enfant et du Professeur titulaire Psychologie de la santé à Uni.lu (Claus Vögele)	
	Documentation distribué aux enseignants		Phase 1 (20 avril) : reprise des chantiers de construction, jardinages et paysagistes, commerce de bricolage, réouverture des recycling-center. Les centres de compétences et les équipes psycho-socio-éducatives et les service	

	(consultable en PDF)		<p>de ONE pourront poursuivre leurs prises en charge pour les élèves les plus fragiles.</p> <p>Pré-phase 2 (4 mai) : reprises des cours pour les classes terminales</p> <p>Phase 2 (11 mai) : reprise de l'enseignement secondaire moitié en présentiel, moitié à domicile à rôle tournant/alternance. Reprises de l'enseignement musical individuel.</p> <p>Phase 3 (25 mai) : reprise de l'enseignement fondamental, crèche et structure d'accueil</p> <p>Les cantines resteront fermées, du désinfectant sera mis à dispositions ainsi que deux masques par élève et par enseignant.</p> <p>Le télétravail continue à être privilégié, les rassemblements interdits jusqu'au 31 juillet, or mariage et obsèques (20 personnes max.), ports de « masque » (ou apparenté) obligatoire si distanciation de deux mètres ne peut pas être respectée. L'Etat a un stock de 6 à 7 millions de masques et organisera, à travers les municipalités, une distribution à tout·e résident·e du Luxembourg. Il organisera aussi en amont une distribution aux entreprises du chantier.</p>	
17 avril	Distribution de masques aux artisans		L'armée a mise en place au parking du Findel un site de distribution de masques pour les entreprises de l'artisanat.	
	Arrêté ministériel n° 294		Déterminant les étudiants en médecine qui sont autorisés à exercer temporairement certaines attributions de la profession d'aide-soignant.	
	RD n° 297		Suspension de certains délais en lien avec l'euthanasie afin de pallier l'impossibilité pour la Commission nationale de contrôle et d'évaluation de se constituer avec au moins 7 membres.	
	RD n° 303		Portant modification du RD du 18 mars : autorisation des mariages civiles et funérailles pour 20 personnes ; ouverture des chantiers, commerce de bricolage	

			et jardinage, porte de masque obligatoire dans certaines conditions, prolongation de la fermeture des frontières pour ressortissant hors-UE jusqu'au 15 mai hormis dérogations mentionnées dans le RD	
	RD n° 304		Introduction d'une série de mesures en matière de sécurité et santé au travail	
18 avril	Vote de la loi n° 307 sur les garanties d'Etat.		2 mesures : Les banques peuvent émettre des prêts à des entreprises ayant souffert de la pandémie. L'Etat va garantir ces prêts à 85%. Une convention sera établie entre la banque et l'Etat (Convention en pdf) ; l'Etat peut emprunter 3 milliards	Déi Lénk demande un vote séparé des deux mesures, car soutenant l'emprunt mais ne pouvant pas soutenir les garantie d'Etat sous cette forme. Pourtant déi Lénk serait plutôt d'accord avec l'idée si ces garanties avaient été plus ciblées. Pour déi Lénk, sous cette forme, les garanties représentent une délégation de pouvoir de la part de l'Etat en faveur des banques vu que celles-ci pourront octroyer sans accord directe de l'Etat ces prêts. Pour plus de détail sur ce positionnement voire

				le discours de Marc Baum en PDF.
	Vote de la motion Défense des valeurs fondamentales de l'Union européenne et suivi de la situation en Hongrie		Profitant de la pandémie, Victor Orban s'est de fait octroyé les pleins pouvoirs pour une période indéterminée. La Parlement Luxembourgeois a voulu, à travers cette motion, montrer son désaccord et invite le Gouvernement à émettre des sanctions au niveau européen. Motion consultable en PDF.	Déi Lénk s'abstient du vote, considérant que les sanctions mentionnées vont plus toucher le peuple hongrois que Victor Orban, que les sanctions sont des méthodes impériales monopolisées par le monde occidentale. Voir le discours de David Wagner en PDF pour plus de détail.
20 avril	Augmentation du chômage		Le nombre de demandeur·se·s d'emploi inscrit·e·s au 31 mars augmente de 17,4% sur 1 an. Par rapport à mars 2019, l'ADEM a ouvert 3'142 nouveaux dossiers, soit une hausse de 25,2%. Cette hausse est intervenue pendant la semaine du 16 mars et principalement dû aux travailleurs intérimaires de la construction. Au cours du mois de mars, les employeur·se·s ont déclaré 2 412 postes vacants à l'ADEM, ce qui correspond à une baisse de 35.1% par rapport à mars 2019. La grande majorité de ces postes, 72%, ont été déclarés pendant la première quinzaine du mois de mars.	
	RD du 18 mars		Publication de la version consolidée du RD du 18 mars portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19	
21 mars	Distribution de masques		Pour les ambassades installées au Luxembourg ainsi que pour les institutions européennes et internationales	

	Lancement des prêts garantis par l'Etat		Le Ministre des Finances a signé avec les représentants des banques la convention mentionné plus haut (loi du 18 avril).	
	Prêt de 2,5 milliards d'euros		Le Gouvernement contracte un prêt de 2,5 milliards d'euros à taux d'intérêt négatif (-0,035%). A la base le prêt ne devait être que de 2 milliards d'euros. Les assureurs et réassureurs luxembourgeois ont participé à ce prêt (presque 25% du prêt), ainsi que des investisseurs étrangers.	
22 avril	Indemnités d'urgence, RD n°328 et RD n° 329		5'000 euros pour microentreprises (moins de 9 salarié·e·s) qui ont été obligé de fermer et pour celles qui subissent une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50% du 15 avril au 15 mai. 12'500 euros pour petites entreprises (entre 10 et 20 salarié·e·s). Les microentreprises (moins de 9 salarié·e·s) pourront bénéficier de 5'000 euros supplémentaires si elles ont été obligées de fermer et sil elles ont perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires entre le 15 avril et le 15 mai. Les petites entreprises (10-20 salarié·e·s) pourront bénéficier d'une aide de 12'500 euros.	
	Réponse QP n° 4			A la suite de la question concernant les mesures de protection misent en place pour les SDF et DPI : prolongation de la « Wanteraktion » (WAK) qui aurait dû fermer le 31 mars, les structures d'accueils sont fournies en équipements de protection individuelle, les

				<p>équipes de nettoyage ont été renforcées. Concernant les DPI les informations de l'Etat ont été traduites et du matériel de protection a été mis à disposition.</p>
	Réponse QP n° 5			<p>À la suite de la question sur la coopération : participation à l'approche « Team Europe de l'UE pour organiser la coopération d'une manière conjointe qui consiste à mettre à disposition des pays en développement 20 milliards d'euros. Le Luxembourg a réorienté des fonds de coopération vers cette approche. Soutien financier du CICR et de la Croix-Rouge luxembourgeoise et</p>

				soutient des 7 pays partenaires.
24 avril	Publication des données Covid 19		Le Gouvernement publie des données statistiques concernant le Covid 19. Dans le tableau publié sont répertorié : Nombre de personnes en soin normaux ; Nombre de personnes en soin intensifs (patients du grand Est inclus) ; Nombre de décès - cumulé (sans patients du grand est) ; Total patients COVID ayant quitté l'hôpital ; Nombre cumulé de personnes testées COVID+ ; Nombre de personnes testées COVID+ par jour ; Nombre cumulé de personnes testées pour COVID ; Nombre de personnes testées pour COVID par jour. Voir tableau Covid-19 pour données publiées au 24 avril. Pour la version actualisée : https://data.public.lu/fr/datasets/donnees-covid19/	
	RD n° 326		RD modifiant le RD du 18 mars, notamment l'obligation de porter un masque ou tout autre dispositif pouvant recouvrir nez et bouche dans les salles d'audiences de la justice si une distance de deux mètres n'est pas possible.	
	QP n° 7 masques			Déi Lénk interroge dans une QP prioritaire sur la fonctionnalité des masques, leur usage, leurs mésusages, sur la transmission d'information relatif à leur usage et sur la solidarité transfrontalière à travers un partage des masques là où il n'y en pas assez.

27 avril	QP n° 8 composition task force			Dans une question parlementaire reconnu, <i>déi Lénk</i> interroge le Gouvernement sur la composition des task-force qui conseille et coordonne l'action gouvernementale durant la pandémie.
	Tribune			Nathalie Oberweis publie une tribune libre où elle invite à réfléchir collectivement à l'après-crise et comment il faudrait remettre en question le système capitaliste en tant que producteur de crise. Elle propose quelques pistes : réduction du temps de travail, revalorisation de certains métiers, plus de solidarité.
28 avril	Appel national pour projet de recherche Covid-19		Le FNR ouvre son appel à projet répondant aux défis actuels et futurs de Covid-19 aux partenariats public-privé. La participation des entreprises sera cofinancée par le ministère de l'Economie.	

	Justice		Dans une interview donné au Paperjam, la Ministre de la Justice annonce qu'un bilan sera fait des expériences positives et négatives afin de réfléchir à une pérennisation de certaines mesures dans le cadre du projet « Paperless justice ».	
	Task-Force ou groupe de travail		Le Gouvernement publie finalement l'organisation et la composition de ses différentes équipes de travail. Voir ici : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/04-avril/28-inventaire-groupes-travail.html	
	Santé		Le Gouvernement annonce que l'activité médicale pourra reprendre à partir du 4 mai. Les visites médicales non-urgentes et non-Covid 19 avait été suspendues et réorganisées afin de limiter la propagation du virus. Cette reprise concerne tout le secteur hospitalier, extrahospitalier ainsi que certaines professions de santé libérales (sage-femmes, kiné·e·s, psychothérapeutes). Le recours à la téléconsultation reste à privilégier si cela est possible.	
	Déconfinement		Le Gouvernement annonce sa « Stratégie de dépistage à large échelle » : tout le monde pourra se faire tester, y compris les frontaliers (tant mieux). Durant la semaine du 27 avril 8'500 tests seront ainsi mis à disposition des élèves des classes terminales et des enseignant·e·s. Il est important de rappeler que les tests se font sur la base du volontariat. L'objectif est d'avoir ensuite une capacité de 20'000 tests par jours. 17 stations où les gens pourront se faire tester vont être installées dans le pays.	
	RD n° 337		Modification du RD du 18 mars : les sportif·ve·s d'élites ont à nouveau accès à la Coque, reprise de l'activité médicale normale.	
29 avril	Production de masque au sein du Centre pénitentiaire de Luxembourg		L'atelier des femmes a repris le travail pour participer à la production de ces masques. Pour rappel, tous les ateliers et activités ont, dans le cadre de la lutte contre le virus, été suspendus.	

	Renforcement progressif du transport public		Dans le cadre du déconfinement.	
	Aides financières micros- et petites entreprises		Les aides non-remboursables de 5'000 et respectivement 12'500 euros peuvent être demandé en ligne depuis le 28 avril.	
30 avril	QP n° 10			<i>Déi Lénk</i> interroge le Ministre des Transports et le Ministre du Travail sur les règlements récents concernant les dérogations autorisées aux temps de conduite et période de repos obligatoires pour les conducteurs de poids lourds.
2 mai	Modalités techniques conférence de presse		Depuis le 18 mars, les conférences de presses du Gouvernement se sont déroulées sans présence physique des journalistes, mais de manière digitale avec la possibilité pour les journalistes de poser des questions par écrits. Cette manière de faire a été critiqué par la presse. Le conférence de presse se dérouleront à nouveau avec présence physique à l'European Convention Centre Luxembourg qui dispose d'une salle permettant de garantir la distance interpersonnelle de 2 mètres.	
4 mai	Reprise des cours des classes terminales		L'enseignement secondaire a repris pour les classes terminales. Plus de 96% des élèves était présent. L'UNEL avait émis un communiqué appelant à ne pas	

			pénaliser les étudiants ayant peur de s'infecter et décidant de ne pas aller en cours.	
	QP n° 9 évaluation des données scientifiques			<i>Déi Lénk</i> interroge le gouvernement sur l'évaluation épidémiologiques des données existantes sur le virus
5 mai	Journée mondiale de l'hygiène des mains		Imaginez-vous un monde sans cette journée.	
	Plan de reprise de l'enseignement fondamental		Des cours de 8 à 13 heures, une semaine sur deux. Les classes seront divisée en deux groupes qui alterneront les semaines de cours à l'école et les semaines de révision. La semaine de révision pourra se dérouler dans des structures d'accueil gratuite. Cet accueil vaudra aussi pour les élèves en présentiel de 13h à 18h. Pour la formation des groupes, il sera veillé, dans la mesure du possible, à l'hétérogénéité du niveau scolaire, à ce que les fratries suivent le même rythme et aux affinités des enfants entre eux. L'éducation précoce sera facultative jusqu'à la fin de l'année scolaire.	
	Congé pour raisons familiales		Le congé pour raisons familiales prendra fin avec la reprise du 25 mai. Il peut être prolongé pour la prise en charge d'un enfant vulnérable ou si aucune place d'accueil n'est disponible. Pour les enfants de moins de 3 ans, les parents auront le choix soit de bénéficier d'un congé pour raisons familiales, soit de l'inscrire dans une structure d'accueil.	
	Réponse QP n° 7 masques			La Ministre de la Santé donne des informations complémentaires sur l'utilisation des

				masques. Elle y annonce que 50 masques seront distribués à chaque résident·e et frontalier·ière
6 mai	RD n° 364 : Nouvelle indemnité pour indépendants		Non remboursable, en fonction de la tranche de revenu imposable, le montant est entre 3'000 et 4'000 euros.	
	RD n° 363		Instaurant des règles concernant le déconfinement : regroupement à domicile avec maximum 6 personnes s'ajoutant aux personnes du foyer, regroupement en plein air dans un lieu public pour un maximum de 20 personnes, mariages et funérailles pour un maximum de 20 personnes. Archives, bibliothèque, Centre national de littérature, Centre national de l'audiovisuel, les musées, les centres d'exposition peuvent ouvrir. Enumère les activités commerciales qui doivent rester fermer. Le port du masque devient obligatoire si la distance de mètres ne peut pas être tenue et les cabinets médicaux peuvent rouvrir.	
	RD n° 365		La presse écrite (les éditeurs) composée d'une équipe d'au moins deux etp journalistes, peut espérer une aide financière de 5'000 euros par etp journalistes en CDI. Le montant maximal par entreprise est de 200'000.	
	Vote du CETA		Malgré le confinement et l'incitation aux citoyen·ne·s de rester à la maison suite à l'état de crise et au virus, le Gouvernement et la majorité décident de faire voter les accords CETA. Cet accord et l'opposition à cet accord constitue un large mouvement social pour le Luxembourg avec beaucoup d'organisation civiles qui s'y oppose. En ne voulant pas faire discuter et voter cet accord après le confinement, le gouvernement et la majorité parlementaire profite des mesures de confinement pour étouffer toute contestation populaire dans le silence.	<i>Déi Lénk</i> dénonce cette pratique du gouvernement qui profite de l'état de crise et du confinement généralisé pour faire passer des lois contestées. Voir le discours de David

				Wagner en pièce jointe pour connaître plus en détail le positionnement de <i>déi Lénk</i> .
	Réponse QP n° 6 CMU			En réponse à la QP n°6 concernant une potentielle couverture médicale universelle des plus démunies. La Ministre de la Santé se dit favorable à une CMU, mais dit que cela relève des compétences du Ministre de la Sécurité sociale. Ce dernier indique que ses services analysent les différentes options envisageables pour l'accès au soins de santé pour les plus vulnérables.
8 mai	Masques jetables pour frontaliers		L'armée a mis en place de 12 sites de distribution des 50 masques chirurgicaux jetables pour les 205'000 frontalier·ière·s. Opérationnel à partir du 11 mai jusqu'au 24. Les frontaliers recevront une lettre par courrier qui leur permettra de récupérer ces masques. Le volume total englobe 10 millions de masques chirurgicaux qui seront distribués pendant les deux semaines.	

	QP n° 11			<p><i>déi Lénk</i> interpelle la Ministre de la Santé et la Ministre de la Famille sur les visites de contrôle médical obligatoire pour les nouveau-nés durant l'état de crise, vue que le déroulement de ces visites a été impacté.</p>
	<p>Motion invitant le gouvernement à légiférer sur une possible application, adopté par le Parlement</p>			<p>Sur initiative des Pirates, une motion a été votée à la Chambre. Cette motion invite le gouvernement à prendre certaines mesures dans le cas où une application de traçage des personnes infectée par le virus est mise en place. <i>Déi Lénk</i> a voté contre cette motion : une tel application, même si des garanties sont mises en place, n'est tout simplement pas acceptable, peut importe sa forme.</p>

11 mai	Autorisation de certaines activités sportives		Pour les activités sportives en plein air, sans contact physique, non compétitives et sans public (sauf piscine). Douches et vestiaires resteront cependant fermés.	
	Version consolidée du RD du 18 mars		Concernant les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, plusieurs points sont à noter : il n'y a plus de secteurs essentiels, ce qui a comme conséquence que le RD introduisant des dérogation sur le temps de travail n'est plus valable et l'obligation de port de masques entres autres.	
	Réouverture d'infrastructures culturelles		Les instituts culturels documentaires de l'Etat : Archives nationales, BNL, Centre national de littérature et Centre national de l'audiovisuel, les archives et bibliothèques, les musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation. En respectant les gestes barrière et la distanciation sociale.	
	Adaptation horaires d'ouverture des CSA		Le CSA de Grevenmacher sera ouvert tous les jours de 9h à 12 h, les trois autres de 10h à 18h.	
	Journée internationale des infirmier·ière·s		Profitant de cette journée, le Gouvernement annonce la création d'un « Chief Nursing Officer » rattaché au Ministère de la Santé. Cette personne sera la personne contact pour toutes les questions relatif au métiers d'infirmier·ière et de soins. Une telle position faisait partie des recommandations de l'OMS dans son rapport « State of the world's nursing 2020 »	
	RD n°378		Alors que le Gouvernement avait supprimé l'article concernant les secteurs essentiels du RD du 18 mars, rendant ainsi caduque le règlement autorisant ces secteurs essentiels à faire travailler leurs employé·e·s jusqu'à 12 heures par jours et 60 heures par semaine, ce nouveau règlement élargie cette dérogation du Code du travail à l'ensemble des activités commerciales et artisanales ainsi que les pour les activités essentielles pour le maintien des intérêts vitaux de la population et du pays.	<i>Déi Lénk</i> publie un communiqué dénonçant ce nouveau règlement.
12 mai	Heure de question au gouvernement			<i>Déi Lénk</i> profite de l'heure de questions

				<p>au Gouvernement pour interroger le Ministre de la Mobilité de donner des détails sur les horaires de trains, bus et tram ainsi que sur la manière dont les informations circulent (application, internet).</p>
	QP n°12			<p>Dans une question parlementaire <i>déi Lénk</i> interpelle le Gouvernement sur la fermeture d'une agence responsable pour certains aspects du programme santé de l'Union et sur les moyens envisagés par le Gouvernement pour renforcer la coopération et la solidarité européenne au niveau de la santé.</p>
13 mai	Communiqué pour l'ouverture des frontières			<p><i>Déi Lénk</i>, avec le <i>PCF 57</i>, <i>Demain Commence aujourd'hui</i> et <i>Die Linke Saar</i>, publie un</p>

				communiqué appelant à la réouverture des frontières dans la Grande-Région.
14 mai	Chômage partiel		Chômage partiel pour cause de force majeure : l'Adem annonce, qu'au vu de la réouverture progressif de l'économie nationale, seules les entreprises qui n'ont pas eu le droit de recommencer leurs activités depuis le 12 mai 2020 obtiendront encore des avances pour le mois de juin. Ces demandes devront être soumises avant la date limite du 31 mai.	
	QP n° 13			<i>Déi Lénk</i> interpelle le Gouvernement au sujet de l'extension de l'augmentation du temps de travail à des secteurs non-essentiels, notamment sur son aspect potentiellement contraire à certains règlements européens.
15 mai	Présentation des modalités de reprises du cycle 1 de l'enseignement fondamental, des crèches et des centres de		Les enfants du cycle 1 de l'enseignement fondamentale vont pouvoir être surveillés à partir de 7 heures dans les cours scolaires. Les cours auront une durée de 5 heures et les classes seront divisées en deux pour des cours alternés. Les cantines resteront fermées mais les enfants auront une « lunchbox ». Le port du masque est déconseillé pour les enfants de moins de six ans. Il est interdit pour les moins de deux ans. Pour les enfants de moins de 4 ans, les	

	compétences en psychopédagogie spécialisée		parents peuvent bénéficier soit du congé pour raisons familiales (prolongation), soit ils le confient à une structure d'accueil.	
	Hotline Covid-19		Adaptation des horaires à partir du 16 mai : du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures. Plus de 66'000 personnes ont fait usage de ce numéro depuis le début de la crise.	
	RD n° 403		Le Gouvernement annonce qu'il re-modifie le RD n°378 concernant les 12 heures de travail journalières et les 60 heures de travail hebdomadaires. Dans ce nouveau règlement (le 2 ^e en moins de 5 jours), les activités commerciales et artisanales n'ont plus le droit de faire une demande pour cette dérogation. Seulement les secteurs essentiels au fonctionnement du pays y ont encore droit.	
	RD n° 400		Prolongation des interdictions d'entrée sur le territoire luxembourgeois de ressortissant tiers jusqu'au 15 juin inclus.	
16 mai	Réouverture de la frontière avec l'Allemagne		Yuppi	
18 mai	Précision reprise école		Le Ministère précise que la surveillance à partir de 7 heures ne sera accessible qu'aux enfants de parents assurant une activité essentielle et nécessitant absolument une prise en charge dès 7 heures du matin.	
	Distribution de masques		La distribution de masques aux résidents du Luxembourg par les autorités communales a débuté.	
	QP n° 14			<i>Déi Lénk</i> demande des informations complémentaires au sujet de la prolongation des titres de séjours durant l'état de crise afin d'éviter que des

				vies humaines soient exposées à un risque, ainsi qu'au devenir des personnes en rétention.
20 mai	L'ADEM publie les chiffres du chômage du mois d'avril		Le taux du chômage de situe ainsi à 6,9% (contre 6,1% en mars). Il y a donc 20'253 inscrits à l'ADEM. Sur un an cela constitue une hausse de 4'800 (31%). Cette hausse provient essentiellement d'une baisse des sorties vers l'emploi plutôt que d'une hausse des nouvelles inscriptions.	
21 mai	L'ALIA a lancé une enquête auprès des médias pour évaluer l'impact de la crise		l'ALIA a lancé une enquête auprès des médias pour évaluer l'impact de la crise actuelle sur leurs activités après plusieurs semaines de mesures de confinement et pour recenser les principales difficultés et les défis qui se posent au secteur.	
22 mai	Le gouvernement fait le point sur sa stratégie de test		Le Luxembourg s'est doté d'une capacité de test à large échelle dans le cadre de la stratégie nationale de test, à travers un projet proposé et porté par le Luxembourg Institute of Health (LIH). Le projet sera opérationnel à partir du 26 mai avec, à terme, une capacité maximale de 20.000 tests par jour. Le Luxembourg suit en cela les recommandations de la Commission européenne d'après laquelle "L'un des critères clés de la feuille de route européenne commune pour la levée des mesures visant à contenir la propagation de la COVID-19 est la capacité d'assurer un dépistage à grande échelle permettant de détecter les cas et de surveiller la propagation du virus, combinée au traçage des contacts et à des mesures d'isolement pour ralentir la transmission" A partir du mercredi 27 mai et jusqu'au 28 juillet, un maximum de 17 stations de test "Drive-through" et deux stations de test "Walk- & Bike-through" réparties sur l'ensemble du territoire luxembourgeois seront disponibles pour effectuer jusqu'à 20.000 tests par jour. Les résidents et les travailleurs frontaliers seront répartis en groupes représentatifs qui recevront par courrier une invitation à se faire dépister s'ils le souhaitent. Bien que les tests ne soient pas obligatoires, le gouvernement invite les gens à donner suite	

			aux invitations, car la majorité des personnes infectées ignorent qu'elles sont porteuses du virus.	
	Romain Schneider rencontre les viticulteurs		Romain Schneider a invité les représentants du secteur viticole à faire un bilan détaillé de la période mars-avril-mai 2020 et de la comparer avec la même période de l'année précédente afin de pouvoir déterminer de manière précise le recul du chiffre d'affaires engendré par la crise. Sur base de ces chiffres, des pistes pour pallier cette perte seront étudiées et présentées au Conseil de gouvernement. Une des pistes discutées avec le secteur serait notamment d'avancer un certain nombre de primes dues en 2020 afin de garantir ainsi les liquidités nécessaires au bon fonctionnement des entreprises du secteur viticole.	
	Communiqué sur la réouverture des écoles et structures d'accueil			Déi Lénk critique l'absence de consultation en amont de la réouverture des écoles et demande qu'un bilan de cette réouverture soit dressé à la fin des vacances de pentecôte en consultant tous les acteurs du terrain.
23 mai	Fonctionnement normal des maisons médicales		À partir du 25 mai 2020, les maisons médicales de garde, qui permettent des consultations en dehors des heures d'ouverture des cabinets de médecins-généralistes, reprendront leurs activités. Les maisons médicales de Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck recevront seulement des patients non-COVID, qui sont priés de venir seuls et munis d'un masque. Les patients doivent prendre rendez-vous et respecter les horaires fixés.	

25 mai	Annonce de nouvelles mesures de déconfinement		Principales nouveautés : Réouverture des restaurants et cafés sous conditions à partir du 29 mai (les terrasses pourront déjà ouvrir à partir du 27). Réouverture des lieux culturels.	
	Situation budgétaire janvier, février, mars et avril		<p>Sur les trois premiers mois de 2020, l'évolution des recettes et des dépenses de l'administration centrale montre des premiers signes de crise. Comparées à la même période en 2019, les recettes ont diminué de 0,8% et les dépenses ont augmenté de 19,4%. L'augmentation très brusque des dépenses doit être nuancée dans la mesure où l'évolution des dépenses sur les trois premiers mois de 2019 avait été particulièrement faible en raison du recours, à l'époque, à la procédure des "douzièmes provisoires". L'effet de ciseau négatif entre les dépenses et les recettes s'est accentué au mois d'avril, compte tenu des nombreuses mesures de stabilisation qui ont été mises en œuvre par le gouvernement pour répondre aux défis sanitaires et afin d'amortir les conséquences économiques de la pandémie. Par conséquent, les recettes ont chuté de 8,4% par rapport aux quatre premiers mois de 2019 et les dépenses ont augmenté de l'ordre de 28,5% en comparaison annuelle. Par rapport à un tiers des montants annuels prévus au budget voté pour l'année 2020, ceci correspond à une baisse des recettes de -12% et une augmentation des dépenses de +8%, ce qui entraîne une détérioration significative du solde budgétaire. Au niveau des impôts directs, l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) a subi une diminution d'environ 23% par rapport à la période janvier-avril 2019, étant donné que de nombreuses entreprises ont profité de la possibilité de solliciter des annulations d'avances au premier trimestre et des délais de paiement. En matière d'impôts indirects, la diminution de 17% constatée au niveau de la TVA est surtout due à un effort de remboursements inégalé par l'Administration de l'enregistrement des domaines et de la TVA pour subvenir aux besoins de liquidités des entreprises. Au total, les remboursements effectués sur les quatre premiers mois de 2020 se chiffrent à 734 millions d'euros, soit 160 millions d'euros de plus que sur la même période en 2019. Partant, le solde créditeur à rembourser aux entreprises se situe au niveau le plus bas depuis cinq ans. Pour ce qui concerne les recettes provenant de l'Administration des douanes</p>	

		<p>et accises, on constate que celles-ci ont été fortement affectées par les mesures de confinement ainsi que par la fermeture partielle des frontières aux pays limitrophes, qui ont mené à une baisse significative des ventes de carburant et d'autres produits. Pour la période de janvier à avril 2020, les ventes d'essence et du diesel ont subi une dégradation de 19% et de 22% respectivement. Pris dans leur ensemble, les recettes des trois administrations fiscales, en base caisse, s'élèvent en avril à 5,2 milliards d'euros, ce qui équivaut à une dégradation de 284 millions d'euros par rapport à la même période en 2019 et ce qui correspond à une moins-value de 10% par rapport à un tiers du montant annuel prévu au budget 2020. Cette tendance négative risque fortement de s'accélérer encore au cours des prochains mois. La progression constatée au 30 avril 2020 au niveau des dépenses est le résultat de la mise en œuvre des nombreuses mesures de stabilisation liées à la crise, dont l'enveloppe totale se chiffre à 2,2 milliards d'euros et auxquelles viendront s'ajouter les nouvelles mesures présentées dans le cadre du "NeistartLëtzebuerg" de 700 à 800 millions d'euros. Parmi les mesures de stabilisation déboursées jusqu'au 30 avril, les dépenses en faveur du chômage partiel pour cas de force majeure représentent le poste de dépenses le plus important avec des dépenses effectives de 566 millions d'euros. Les éléments précités expliquent que le solde de l'administration centrale s'est substantiellement détérioré, tant par rapport à la même période 2019 que par rapport au budget voté 2020, pour atteindre à la fin du mois d'avril 2020 un déficit de 1,6 milliard d'euros. Le ministre des Finances, Pierre Gramegna, commente: "La crise liée à la pandémie COVID-19 constitue un réel défi pour tous les pays de l'Union européenne, dont le Luxembourg. La priorité du gouvernement a été dès le début de préserver la santé des citoyens et celle de l'économie. Grâce à la situation de départ favorable de nos finances publiques, il a été possible de mettre en place des mesures en temps record pour réagir au mieux face à la crise. Toutefois, ces nombreuses mesures ont des répercussions importantes sur nos finances publiques et les chiffres des quatre premiers mois 2020 en sont la preuve. Étant donné que la crise sanitaire continuera certainement à produire ses effets sur les finances</p>	
--	--	---	--

			<p>publiques dans les mois qui suivront, il convient de surveiller son évolution avec prudence et de continuer à trouver le juste équilibre entre, d'un côté une ambitieuse politique de relance et d'investissements durables, ainsi que de l'autre côté une approche responsable dans l'intérêt général du pays."</p>	
	<p>Plusieurs RGD et un PL relatifs à la formation des adultes et des enseignants</p>		<ol style="list-style-type: none"> 1. Le gouvernement adopte un projet de règlement grand-ducal qui a pour objectif d'organiser le remboursement des droits d'inscription versés au Service de la formation des adultes pour les cours de l'année scolaire 2019/2020 qui n'ont pas pu être tenus comme prévu, suite aux mesures gouvernementales mises en place pour lutter contre la propagation du Coronavirus, ayant entraîné la suspension de toutes les activités dans les secteurs scolaire et éducatif, depuis le 16 mars 2020. Le remboursement sera fait sous forme d'un bon d'avoir donnant droit à une inscription gratuite à un cours de la même branche et de même durée. 2. Projet de règlement grand-ducal prévoit certaines mesures afin d'adapter les dispositifs de formation continue des agents de l'enseignement fondamental, afin de maintenir le volume horaire requis sur une période donnée. Des mesures doivent également être prises afin d'adapter le dispositif de formation et d'évaluation des candidats briguant l'autorisation d'enseigner en tant qu'instituteur dans les quatre cycles, ceci en vue de permettre aux agents concernés de poursuivre et de clôturer leur parcours de formation de manière équitable. 3. Ce projet de loi et ce projet de règlement grand-ducal introduisent des mesures afin d'adapter les dispositifs de formation et d'évaluation de certains agents de l'éducation nationale en période de stage ou en période d'initiation. Ces mesures doivent notamment permettre aux agents concernés de poursuivre et de clôturer leur parcours de formation de manière équitable et d'assurer le maintien de la qualité 	

			des dispositifs de formation et d'évaluation des compétences professionnelles en place.	
	Réouverture des écoles et structures d'accueil pour enfants		Les écoles primaires, maisons relais et crèches ont ouvert leurs portes ce lundi.	
26 mai	Adaptation paramètres sociaux		Suite à la décision du gouvernement d'accorder pour l'année 2020 aux bénéficiaires de l'allocation de vie chère le double des montants prévus, les paramètres sociaux valables au 1er janvier 2020 ont été adaptés.	
	Publication de la nouvelle modification du RGD du 18 mars intégrant les nouvelles mesures de déconfinement		La modification du RGD régissant le confinement est publiée dans le Mémorial A.	
	Motion de Lénk sur le plafonnement des loyers			La motion de déi Lénk sur le plafonnement des loyers pour soutenir les locataires qui auront du mal à payer leur loyer en raison de la pandémie, a été rejetée en séance publique à la Chambre des députés.

27 mai	Le gouvernement présente certaines mesures de crise dans le domaine du logement		Augmentation de la subvention loyer ; gel temporaire des loyers des baux d'habitation ; moratoire temporaire de déguerpissement ; report des délais pour les locataires auprès des promoteurs publics	
	Des enseignants du Portugal au Luxembourg		A la demande du gouvernement luxembourgeois, 15 professeurs du réseau de l'enseignement portugais à l'étranger interviendront dans les écoles fondamentales luxembourgeoises, à raison de 15 heures maximales par semaine et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.	
	Le gouvernement présente son plan de relance pour la culture		Il comporte des mesures de compensation pour les structures et associations conventionnées, des aides en faveur de la relance de la culture et de la créativité artistique, des investissements en faveur des musées régionaux et sites patrimoniaux à vocation touristique	
	Prolongation de l'Action Hiver pendant la crise de la Covid 19		En raison de la crise du COVID-19, le gouvernement et ses partenaires Caritas accueil et solidarité, Croix-Rouge luxembourgeoise et Inter-Actions ont décidé de prolonger l'Action Hiver jusqu'au 30 juin 2020, correspondant à la fin de l'état de crise.	
	Charte de qualité pour la réouverture des café et restaurants		Les professionnels qui signent la charte d'adhésion permettant d'obtenir le label "SAFE TO SERVE" s'engagent à respecter au minimum ces 4 critères incontournables: <ul style="list-style-type: none"> • l'enregistrement de l'établissement auprès du Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire • le respect des bonnes pratiques d'hygiène et des principes du HACCP • le respect des consignes "COVID-19" du gouvernement 	

			<ul style="list-style-type: none"> la mise en place de toutes les démarches nécessaires garantissant au maximum possible la sécurité des clients, des hôtes et des employés (distanciation sociale, port du masque...). 	
28 mai	Le gouvernement présente un programme pour accompagner les entreprises durant l'après-crise		Fit 4 Resilience a pour but d'accompagner les entreprises dans l'analyse de la manière dont elles ont été impactées par la crise liée au COVID-19, afin d'identifier les opportunités pour se réinventer et relancer leurs activités de manière plus résiliente, en intégrant par exemple une approche plus digitale, circulaire et régionale.	
	Le télétravail dans les communes après la crise		Afin de disposer d'un état des lieux plus complet, le ministère de l'Intérieur, en concertation avec les partenaires sociaux, s'apprête à lancer une enquête auprès des quelque 16.000 agent-e-s communaux afin de recenser leur retour d'expérience. L'accent sera mis notamment sur le télétravail et la digitalisation, afin que des conclusions générales puissent en être tirées pour l'organisation du travail dans le secteur dans la période d'après-crise.	
29 mai	Gréng Relance		Pour la période 2020-2021, certaines mesures du PNEC (plan climat et énergie), baptisées "Gréng Relance fir Lëtzebuerg", ont été renforcées de manière à courte durée. Dans le cadre du programme de relance économique "Neistart Lëtzebuerg", elles soutiendront les citoyens et l'artisanat local et permettront de renforcer le lien entre le développement économique du pays d'une part, et la politique climatique et énergétique d'autre part.	
	Rendez-vous en ligne pour carte d'identité		Tous les citoyens qui désirent demander ou récupérer une carte d'identité auprès du service "Demandes de cartes d'identité" (Guichet.lu accueil – 11, rue Notre Dame) peuvent désormais prendre rendez-vous via la plateforme MyGuichet.lu.	

	Fermeture CSA Ettelbruck et Grevenmacher		<p>Dans le contexte de la stratégie de déconfinement du gouvernement luxembourgeois, les centres de soins avancés d'Ettelbruck et de Grevenmacher ferment leurs portes le vendredi 29 mai 2020 (fermeture du CSA de Grevenmacher à 12 heures et fermeture du CSA d'Ettelbruck à 18 heures). Les patients avec des symptômes COVID-19 pourront se présenter aux centres de soins avancés à la LuxExpo et à la Rockhal à Esch-sur-Alzette, ouverts tous les jours entre 10 heures et 18 heures, ou bien contacter leur médecin via téléconsultation. En cas d'urgence, ils peuvent se rendre aux services d'urgences des hôpitaux.</p>	
	Sport et déconfinement		<p>À partir du vendredi 29 mai 2020, les activités sportives en plein air et en salle sont de nouveau autorisées sous réserve du respect des conditions sanitaires et de distanciation sociale. Cependant, les contacts physiques dans le cadre d'activités sportives sont interdits, toute activité à caractère compétitif est suspendue.</p>	
	Dépistage à l'aéroport		<p>Dans le cadre de la reprise des activités "voyageurs" de l'aéroport et dans le contexte de la stratégie nationale de dépistage, le gouvernement luxembourgeois, en collaboration avec lux-Airport, lance un projet-pilote visant à tester les passagers de vols atterrissant à l'aéroport de Luxembourg. Toute personne arrivant au Luxembourg par voie aérienne recevra un voucher valable pour plusieurs jours pour se faire tester dans un laboratoire d'analyses médicales de son choix. En alternative, une station de test que lux-Airport a installée dans l'aérogare permet aux passagers en provenance d'autres aéroports de se faire tester directement sur place. Les personnes testées recevront leur résultat et, en cas de résultat positif, la procédure habituelle de mise en isolement est appliquée, ainsi qu'un traçage des contacts au Luxembourg. Les autorités du pays de résidence de la personne dépistée sont également informées d'un résultat positif. Le projet-pilote débute le 29 mai 2020 pour une durée initiale d'un mois, afin d'évaluer l'opportunité d'élargir le testing à d'autres "portes d'entrée" du pays.</p>	

30 mai	Le gouvernement belge assouplit les contrôles à la frontière		Le gouvernement fédéral belge autorise de nouveau les visites familiales entre le Luxembourg et la Belgique, ainsi que les courses alimentaires et non-alimentaires transfrontalières, et ce à partir du 30 mai 2020 à 7h00.	
4 juin	Prorogation des délais en matière d'échange d'informations fiscales dans le contexte de la crise liée au COVID-19: "DAC 2" et "DAC 6"		Les États membres se verront conférer l'option de reporter de 3 mois les délais de communication des informations prévus par l'article 8 (6) (b) de la directive 2011/16/UE, tel qu'introduit par la directive 2014/107/UE (communément appelée 'DAC 2'), en ce qui concerne les données relevant de l'année 2019, ainsi que de 6 mois les délais de communication et d'échange d'informations prévus par la directive 2018/822/UE (communément appelée 'DAC 6').	
	Restart Tourism - Stabiliséieren. Adaptéieren. Promovéieren.		Au fil des prochains mois, la Direction générale du tourisme élaborera ainsi en concertation étroite avec ses partenaires et avec le secteur un plan de relance détaillé en dix points destiné à soutenir le tourisme de loisirs ainsi que le secteur business events. En vue de remettre le tourisme de loisirs sur le chemin de la reprise seront mis en place, entre autres, un fonds du tourisme pour le soutien et la relance du secteur touristique associatif à hauteur de trois millions d'euros, une stratégie de promotion présentant le Luxembourg comme destination touristique de premier choix ("Lëtzebuerg - Dat ass Vakanz!") et une stratégie digitale commune des acteurs institutionnels du tourisme, prévoyant notamment un diagnostic digital permettant une consultance individualisée pour le secteur associatif du tourisme.	

5 juin	le Luxembourg réitère son appui à Gavi, l'Alliance du vaccin		Afin de soutenir l'accès à la vaccination et le renforcement des systèmes de santé dans les pays vulnérables, le Luxembourg s'est engagé à renforcer son soutien à Gavi, pour son nouveau cycle 2021-2025, par une augmentation de 22%, atteignant 1.000.000 euros par an en faveur des programmes d'immunisation dans le monde entier.	
	Fermeture définitive des centres de soins avancés		À partir de lundi 8 juin 2020, les centres de soins avancés installés à LuxExpo et à la Rockhal fermeront définitivement leurs portes. Les patients présentant des symptômes COVID-19 peuvent s'adresser à leurs médecins généralistes, ou, en cas d'urgence, aux services urgences des hôpitaux.	
	À l'initiative de l'Office de la propriété intellectuelle du ministère de l'Économie, l'Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg promeut plusieurs mesures exceptionnelles et limitées dans le temps qui s'inscrivent dans l'accompagnement des entreprises désireuses de se		<ol style="list-style-type: none"> 1. À titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, des recherches permettant de trouver une solution à un problème technique particulier sont diligentées par les experts de l'IPIL. Outre déterminer la brevetabilité de nouveaux produits ou procédés de fabrication, ces recherches aident également à diversifier ses technologies, à mieux connaître sa concurrence et ses activités d'innovation, à rechercher une technologie pour en demander une licence d'exploitation, ou encore à trouver des partenaires ou fournisseurs, etc... 2. Également à titre gratuit, mais jusqu'au 30 juin 2020 inclus, l'i-DEPOT de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) pourra être consigné, en tant que preuve légale donnant une date certaine à votre création, ceci afin d'en préserver son utilisation. 3. Les 16 modules de la formation en ligne développés par l'IPIL peuvent être suivis gratuitement, en partie ou dans leur intégralité, en fonction des compétences spécifiques que vous souhaitez acquérir. La gratuité de cette formation s'étendra jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. 	

	repositionner stratégiquement.		D'une manière plus générale, connaître tous les acteurs de la propriété intellectuelle actifs au Luxembourg (avocats spécialisés, mandataires en propriété industrielle, sociétés de gestion collective, etc.) ainsi que leurs services permettent d'évaluer comment tirer durablement profit des activités de recherche et de diversification des entreprises innovantes.	
	Délai pour introduire le décompte dans le cadre du régime de chômage partiel pour cas de force majeure COVID-19		L'ADEM rappelle que l'employeur dispose d'un délai de 3 mois suivant le mois de la survenance du chômage partiel COVID-19 pour introduire le décompte. Ainsi, pour la demande de chômage partiel du mois de mars 2020, l'employeur doit obligatoirement avoir introduit son décompte pour le 30 juin 2020 au plus tard. Passé ce délai, l'employeur devra rembourser l'intégralité des avances reçues pour le mois de mars.	
9 juin	Don de masques			Déi Lénk, en collaboration avec le PCF, lance un appel pour collecter des masques qui ne servent pas afin qu'ils soient distribués en Lorraine à des personnes en situation précaire

10 juin	<p>Accord entre les partenaires sociaux concernant les modalités d'octroi du chômage partiel dans le cadre de la sortie de l'état de crise</p>		<p>ont convenu lors d'une réunion en date du 9 juin 2020, d'un commun accord, des nouvelles modalités d'octroi du chômage partiel aux entreprises touchées par la crise liée au COVID-19.</p> <p>Avec la fin de l'état de crise, les modalités d'urgence mises en place pour aider les entreprises par la voie d'un mécanisme spécial de chômage partiel "cas de force majeure COVID-19" viendront à expiration. Il a été convenu lors de la réunion qu'il faut continuer à soutenir moyennant le chômage partiel les entreprises impactées par la crise sanitaire, tout en préservant un maximum d'emplois.</p> <p>Considérant que bon nombre d'entreprises vont continuer à souffrir des effets négatifs de la crise sanitaire au-delà de la fin de l'état de crise, il a d'ores et déjà été retenu de continuer à les accompagner par l'instrument du chômage partiel jusqu'à la fin de l'année en cours.</p> <p>Afin de tenir compte du fait que certains secteurs ont été plus sévèrement touchés et tarderont à revenir au même niveau d'activité qu'avant la crise sanitaire ou n'y parviendront pas dans un futur proche, quatre voies possibles pour pouvoir bénéficier des indemnités de chômage partiel ont été retenues d'un commun accord :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les entreprises industrielles continueront à bénéficier du régime de chômage partiel conjoncturel afin de pouvoir réagir face aux perturbations des marchés internationaux. En appliquant le régime du chômage partiel de source conjoncturelle, les entreprises industrielles s'engagent à ne pas procéder à des licenciements pour raisons économiques. 2. Les partenaires sociaux ont reconnu la situation particulièrement difficile des entreprises des secteurs vulnérables qui restent fortement impactés par la crise du COVID-19. Les entreprises des secteurs de l'Horeca, du tourisme ainsi que du secteur événementiel pourront donc 	
---------	--	--	---	--

			<p>bénéficiaire d'un accès accéléré au chômage partiel de source structurelle, sans limitation du nombre de salariés qui y auront droit. En cas de besoin avéré, ces entreprises pourront recourir à des licenciements économiques dans la limite maximale de 25% de leurs salariés jusqu'au 31 décembre 2020, par analogie aux dispositions prévues dans le cadre du projet de loi visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.</p> <p>Les partenaires sociaux ont explicitement insisté sur le fait que les dispositions de droit commun prévues par le Code du travail concernant notamment le licenciement collectif restent entièrement applicables.</p> <p>Les partenaires sociaux se sont mis d'accord qu'en cas de retour à meilleure fortune, les entreprises qui auraient procédé à des licenciements devront, en cas de recrutement ultérieur de personnel, réembaucher en priorité leurs anciens salariés licenciés.</p> <p>3. Les entreprises touchées par la crise sanitaire, autres que les entreprises industrielles et celles relevant des secteurs vulnérables, pourront également avoir recours au chômage partiel de source structurelle par la voie accélérée à condition toutefois de ne pas procéder à des licenciements. Cette mesure vise à préserver au mieux les emplois dans les entreprises concernées.</p> <p>Dans ce cas cependant, le nombre de salariés couverts par le chômage partiel ne pourra pas dépasser 25% de l'effectif pour les mois de juillet et août, 20% pour les mois de septembre et octobre et 15% pour les mois de novembre et décembre.</p>	
--	--	--	---	--

			<p>Dans ce contexte, on entend par salarié chaque salarié qui a été déclaré au chômage partiel pendant le mois en cours, peu importe le nombre d'heures de chômage partiel.</p> <p>4. Finalement, les demandes des entreprises des secteurs vulnérables licenciant plus de 25% de leur effectif ainsi que celles de toutes les autres entreprises voulant procéder à des licenciements devront obligatoirement présenter une demande de chômage partiel dite "traditionnelle".</p> <p>En effet, il a été convenu dans ces situations que l'admission au régime de chômage partiel ne pourra être accordée que si les entreprises procèdent à l'établissement de plans de restructuration. Ces plans seront établis sous forme d'un plan de redressement s'il s'agit de petites entreprises de moins de quinze personnes, respectivement sous forme d'un plan de maintien dans l'emploi conforme aux dispositions de l'article L. 513-1 et suivants du Code du travail pour les entreprises occupant plus de quinze salariés.</p> <p>Les partenaires sociaux ont exprimé leur volonté de négocier dans la mesure du possible des plans de maintien dans l'emploi sectoriels afin de pouvoir recourir à l'instrument du prêt temporaire de main d'oeuvre.</p>	
--	--	--	---	--

	<p>Le gouvernement a présenté un bilan intermédiaire des mesures de soutien COVID-19 à l'économie</p>		<p>Un programme de stabilisation de l'économie, composé de près de 40 mesures, a été lancé le 25 mars dernier. Ciblant à la fois les PME, les indépendants et les grandes entreprises ainsi que leurs salariés, ces mesures gouvernementales ont répondu aux besoins immédiats de maintenir l'emploi, de fournir des liquidités aux entreprises et de faciliter leur financement bancaire. Jusqu'à présent, la Direction générale des classes moyennes a versé 82,4 millions d'euros aux petites et moyennes entreprises et aux indépendants dans le cadre des différentes aides financières directes et non remboursables de ce programme. À ces aides non remboursables s'ajoutent d'autres mesures destinées à soutenir les entreprises, notamment une avance remboursable d'un montant maximal de 500.000 euros destinée à remédier aux difficultés financières temporaires liées au COVID-19. 820 demandes relevant de ce régime d'aide ont reçu jusqu'à présent un avis positif au sein du ministère de l'Économie, ce qui correspond à un montant total de 43,7 millions d'euros, dont 37,7 millions d'euros de la part de la Direction générale des classes moyennes. Un paquet de mesures supplémentaires a été présenté le 20 mai dernier. Encourager l'emploi, soutenir les entreprises dans les secteurs les plus touchés et promouvoir une relance économique durable: telles sont les trois priorités de ce paquet dénommé "Neistart Lëtzebuerg" et qui mise sur une reprise durable et solidaire de l'économie luxembourgeoise. Une des mesures clés de ce paquet reste le chômage partiel pris en charge par l'État et couvrant 80% du salaire (100% du salaire social minimum). Depuis le début de la crise mi-mars, près de 14.537 entreprises et leurs salariés ont bénéficié du chômage partiel "COVID-19" dans le cadre duquel 795,6 millions d'euros ont déjà été versés sous forme d'avances. Depuis le début de la crise, près de 20.000 demandes pour les aides relevant du ministère de l'Économie et 42.400 demandes pour bénéficier du chômage partiel ont ainsi été introduites via la plateforme MyGuichet.lu qui est développée par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE).</p>	
--	---	--	--	--

11 juin	Déconfinement phase 4		<p>Les aires de jeu extérieures ouvrent de nouveau cette fin de semaine, sans aucune mesure barrière telle que masque ou distance pour les enfants de moins de 13 ans. Les récréations des écoles fondamentales vont pouvoir fonctionner de nouveau normalement dès lundi 15 juin: les enfants des groupes-classes présents dans la cour pourront jouer et s'amuser de nouveau tous ensemble, sans séparation. Il est temps que la cour d'école redevienne un lieu fait pour les enfants et leur besoin de contact social libre et sans contrainte. Le fonctionnement en alternance et les récréations décalées sont toutefois maintenus. Se couvrir le nez et la bouche reste recommandé dans toute l'enceinte de l'école, à l'exception de la salle de classe. Les activités de vacances proposées entre le 15 juillet et le 15 septembre 2020 par les communes, les maisons relais, comme les colonies et les camps scouts, pourront avoir lieu. Après cette période d'isolement, les enfants et les jeunes ont bien mérité ces grandes vacances et ils doivent pouvoir en profiter pleinement. Les activités seront organisées en groupes de 50 enfants, encadrés par 10 animateurs au maximum. Au sein de chaque groupe, se couvrir la bouche et le nez ne sera plus nécessaire et les enfants et jeunes pourront interagir normalement. Les activités se dérouleront autant que possible dehors. Lors des contacts avec des personnes extérieures, réduits au minimum, les règles habituelles seront à respecter.</p> <p>Cette normalisation est menée avec prudence pour ne pas mettre en danger les progrès réalisés les semaines précédentes; elle est toutefois très importante pour les enfants et les jeunes qui ont dû renoncer à beaucoup et ont besoin de regagner un peu de liberté. Toujours en se fondant sur l'évolution de la situation et les connaissances scientifiques les plus récentes et en consultation avec les différents acteurs, le gouvernement va prochainement évaluer l'opportunité de l'assouplissement des autres mesures de protection, notamment la possibilité de retourner à un fonctionnement par classe entière.</p>	
---------	-----------------------	--	--	--

	<p>Violence domestique: Le gouvernement fait le point sur les récentes évolutions et les mesures d'aide</p>		<p>Les expulsions et les interventions policières durant la phase aigüe de la crise du COVID-19 n'affichent à ce jour pas d'augmentation substantielle par rapport aux chiffres mensuels retenus les années précédentes.</p>	
	<p>Question parlementaire: élimination de déchets médicaux infectieux au Luxembourg.</p>			<p>Déi Lénk pose une question parlementaire sur la manière dont le Sidor a été forcé de traiter des déchets infectieux issus des CSA</p>
12 juin	<p>deux projets de lois relatifs à la prolongation des délais en matière pénale et civile</p>		<p>En matière pénale, les dispositions du projet de loi visent à pouvoir éviter des déplacements et des contacts physiques entre les personnes qui interviennent dans la procédure pénale (magistrats, prévenus, avocats, témoins, experts, etc.) en ayant recours aux moyens électroniques offerts par la digitalisation. À cette fin, le projet de loi propose de pouvoir accomplir un certain nombre d'actes de procédure pénale par voie écrite, y compris par la voie électronique, afin de remplacer temporairement des comparutions et des plaidoiries orales devant les juridictions. Il est encore proposé de pouvoir auditionner des témoins ou de se faire assister par un avocat par le biais des moyens de télécommunication, comme des conférences audiovisuelles. En outre, il propose de pouvoir interjeter appel contre certaines décisions de justice par des moyens écrits, y compris par voie électronique, afin d'éviter des déplacements aux greffes des juridictions pour y faire une déclaration d'appel. Il en est de même en matière civile, où les procédures, échanges et appels continuent à se faire par voie écrite et électronique. La dernière étape</p>	

			pour acquérir la nationalité luxembourgeoise par voie de recouvrement est prolongée d'une année, à savoir jusqu'au 31 décembre 2021.	
	Prolongation des aides supplémentaires pour artistes professionnels indépendants et intermittents du spectacle jusqu'au 31 août 2020		Les ministres réunis en conseil ont approuvé un projet de règlement grand-ducal qui a comme objectif de prolonger la période du régime spécifique des aides supplémentaires mises en place pour les artistes professionnels indépendants et intermittents du spectacle dans le contexte de la crise sanitaire jusqu'au 31 août 2020. En effet, même si des projets culturels peuvent désormais avoir lieu sous réserve des mesures sanitaires, la reprise dans le secteur culturel, comme d'ailleurs dans le secteur économique, ne peut qu'être progressive. Par ailleurs, il s'avère que certains projets, tels que des coproductions internationales ou des événements artistiques à l'étranger qui étaient prévus après le 30 juin 2020, ont d'ores et déjà été annulés. Ainsi, l'impact dommageable de la crise sanitaire va au-delà de la période fixée initialement par voie réglementaire (et au-delà de l'état de crise), raison pour laquelle il est important de prolonger le régime spécifique mis en place pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle. Ce régime permet un accès au bénéfice des aides sociales plus large en baissant notamment la condition relative au nombre minimal de jours travaillés pour les intermittents respectivement au minimum de revenu minimum généré par une activité artistique durant les mois impactés par la crise sanitaire.	
	Hotline COVID-19: arrêt des activités après le 12 juin 2020		Les activités de la hotline mise en place dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 seront mises à l'arrêt le 12 juin au soir. À partir du 15 juin, les appels en lien avec le COVID-19 seront traités par de différents ministères, en fonction du sujet. La répartition des responsabilités sera publiée sur le site www.covid19.lu . Depuis sa mise en place le 2 mars dernier sous la coordination générale du Service grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), la hotline a reçu plus de 72.000 appels. La hotline a ainsi permis de répondre aux nombreuses questions de la population en rapport avec la	

			propagation du virus et avec les mesures arrêtées par le gouvernement pour accompagner la crise ainsi que la sortie de crise. Les citoyens trouveront par ailleurs un grand nombre de réponses à leurs questions dans la rubrique Foire aux questions du site coronavirus.gouvernement.lu/fr/citoyens.html . Toutes les communications officielles, documents de guidance et recommandations officielles y sont également publiées.	
	Tribune libre de Carole Thoma dans le Land			Carole évoque les défis de l'après-crise et met en garde contre les inégalités croissantes
15 juin	Tribune libre Carole Thoma RTL et 100,7			Carole évoque les défis de l'après-crise et met en garde contre les inégalités croissantes
	Déi Lénk pose une QP sur les sans-papiers durant la crise			Déi Lénk veut savoir si le gouvernement sait que certains sans-papiers survivent exclusivement grâce à des initiatives privées. Déi Lénk demande une initiative de régularisation.
16 juin	Plan de relance pour l'agriculture		Le plan de relance prévoit des mesures ciblées pour contrer les problèmes de trésorerie de certaines activités d'exploitation agricoles résultant notamment de l'impossibilité d'accueillir le public. Outre la consolidation, un deuxième	

			<p>volet élémentaire de cette relance sera la promotion de la production locale. Bien que l'activité essentielle du secteur agricole n'ait pas été interrompue durant la crise sanitaire afin d'assurer la chaîne d'approvisionnement, le secteur n'a pas été épargné et a dû faire face aux pertes engendrées par la fermeture des restaurants et de la restauration collective. Voilà pourquoi le plan de relance prévoit une enveloppe budgétaire pour la diversification et la promotion des circuits courts et des produits agricoles locaux de qualité. Enfin, le troisième volet vise à appuyer l'innovation pour permettre au secteur de contrer les défis alimentaires, environnementaux et climatiques avec les moyens et technologies adaptés. Outre ce paquet de mesures, le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Romain Schneider, a également présenté les adaptations de la loi agraire arrêtées par le Conseil de gouvernement le vendredi 29 mai 2020 et qui s'inscrivent également dans un contexte de relance. En effet, les négociations de la PAC post 2020 ayant pris du retard au niveau européen, les nouvelles orientations ne pourront pas être mises en œuvre comme prévu le 1er janvier 2021. Les modifications apportées, qui représentent un soutien financier supplémentaire de 4,3 millions d'euros, évitent donc le vide juridique, assurent le bon fonctionnement de l'activité agricole.</p>	
	Déconfinement dans les structures d'hébergement pour personnes âgées.		<p>Tandis qu'une grande partie de la population commence à profiter progressivement des phases de déconfinement, bon nombre de résidents de structures d'hébergement pour personnes âgées ainsi que leurs familles aspirent à pouvoir effectuer des visites et des sorties dans des conditions comparables à celles d'avant la crise. Dans ce contexte les ministres de la Famille et de la Santé en appellent aux gestionnaires de tout mettre en œuvre afin de rendre ces visites et ces sorties aussi conviviales et agréables que possible. Au vu de l'évolution du déconfinement et de la fin proche de l'état de crise, les ministres ont décidé d'alléger les recommandations relatives aux visites et aux sorties dans les structures d'hébergement pour personnes âgées en fonction des nouvelles réalités. Des recommandations générales</p>	

			applicables aux personnes physiques, y inclus les personnes vulnérables, seront publiées au courant de la semaine prochaine. Il sera également veillé à monitorer l'évolution de la situation dans les structures en question de près, notamment en faisant bénéficier leurs résidents d'un large accès au dépistage. De manière générale, il est fait appel à la responsabilité de tout un chacun afin d'auto-évaluer le risque que peuvent présenter certaines situations et d'appliquer les gestes barrière nécessaires afin de minimiser tout risque de propagation du virus.	
	Communiqué déi Lénk sur les lois Covid			Déi Lénk demande à ce que les lois covid soient revues entièrement. Des mesures liberticides doivent être rayées.
17 juin	Dates limites pour introduire les demandes de chômage partiel lié à la relance économique		<p>Avec la fin de l'état de crise et pour relancer l'économie, de nouvelles modalités d'octroi du chômage partiel aux entreprises touchées par la crise liée au COVID-19 sont en vigueur à partir du mois de juillet et jusqu'au 31 décembre 2020. Compte tenu de ces nouvelles modalités, les dates limites pour demander le chômage partiel lié à la relance économique pour les deux mois à venir se présentent comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les demandes pour le mois de juillet 2020 doivent être effectuées via MyGuichet.lu du 20 au 26 juin 2020 inclus; • les demandes pour le mois d'août doivent être effectuées via MyGuichet.lu du 1er au 12 juillet inclus. <p>Les demandes pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre doivent être introduites via MyGuichet.lu au plus tard le 12e jour du mois précédent la période de chômage partiel demandée (par exemple avant le 12 août pour la demande de chômage partiel qui se rapporte au mois de</p>	

			septembre). Le bénéficiaire du chômage partiel ne peut en aucun cas être accordé rétroactivement. L'entreprise, ou son mandataire (p.ex. une fiduciaire), doit obligatoirement introduire la demande par voie électronique à travers son espace professionnel de la plateforme MyGuichet.lu. La personne qui introduit la demande a besoin d'un produit LuxTrust (p.ex. Token, Smartcard ou Signing stick) ou d'une carte d'identité électronique. En ligne à partir du 20 juin, le formulaire électronique a été élaboré par le ministère de l'Économie avec le soutien du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). À partir du 18 juin 2020, la hotline 8002-9191 fonctionne tous les jours ouvrables entre 8 et 17 heures pour répondre aux questions relatives aux demandes de chômage partiel lié à la relance économique.	
18 juin	Campagne « Smile again »		La campagne "smile again", qui a débuté le 18 juin 2020, mise sur différentes actions de sensibilisation à travers le pays ainsi que sur une présence affirmée sur les réseaux sociaux. Afin d'encourager les résidents et les frontaliers à redécouvrir les commerçants, les restaurateurs et les artisans locaux, des affiches, des annonces, des spots radios, une homepage (www.smile-again.lu) ainsi qu'un compte sur l'application Instagram (#SmileAgainLu) sont entre autres mis en place. Cette campagne met notamment en valeur la qualité de l'économie locale ainsi que son rôle social après des semaines de confinement.	
	Retour des communes sur leur expérience durant de la pandémie		La ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, veut inciter, en partenariat avec les autorités communales, les administrations locales à devenir plus modernes, performantes et résilientes. Elle compte se baser sur le retour d'expériences et les opinions des autorités communales afin d'élaborer un cadre pour l'exercice du télétravail dans le secteur communal.	
19 juin	Relance européenne		Le Premier ministre, Xavier Bettel, a salué la proposition de la Commission européenne relative à un nouvel instrument de relance et au cadre financier	

			pluriannuel pour la période 2021-2027 qui a été au cœur des débats de ce Conseil européen: "Le Luxembourg accueille favorablement le paquet proposé. Le volume global du fonds de relance et la répartition entre subsides et prêts sont à la hauteur du défi auquel nous sommes confrontés, car le choc économique résultant de cette pandémie du COVID-19 doit s'accompagner d'une solidarité économique européenne équivalente. Ce 'Next Generation EU' a le potentiel d'être un véritable bond en avant pour l'Europe."	
	Déconfinement à l'école		Le 19 juin 2020, le ministre Claude Meisch a annoncé officiellement la décision du gouvernement de mettre un terme à partir du 29 juin au système d'alternance hebdomadaire (groupes A et B) dans les écoles fondamentales et les lycées.	
	QP déi Lénk sur les prestations sociales			déi Lénk veut savoir si le dédoublement de l'allocation pour la vie chère ne porte pas préjudice aux bénéficiaire du revis ou de la subvention loyer.
20 juin	Chômage partiel		À partir du mois de juillet et jusqu'au 31 décembre 2020, de nouvelles modalités d'octroi du chômage partiel aux entreprises touchées par la crise liée au COVID-19 sont en vigueur. Le formulaire en ligne pour introduire une demande de chômage partiel par Internet selon ce nouveau régime est désormais disponible sur Guichet.lu.	
22 juin	Chômage mois de mai		Le nombre de demandeurs d'emploi résidents disponibles inscrits à l'ADEM s'établit à 20 209 au 31 mai 2020. Sur un an, cela constitue une hausse de 5 085 personnes, soit de 33.6%. Le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, calculé par le STATEC, s'établit à 7.0%. Cette hausse du chômage observée pendant le mois de mai provient essentiellement d'une	

		<p>baisse des sorties vers l'emploi, plutôt que d'une hausse des nouvelles inscriptions. En effet, dans le courant du mois de mai 2020, l'ADEM a ouvert 1 678 nouveaux dossiers de demandeurs d'emploi résidents, soit une baisse de 19.0% par rapport à mai 2019. En même temps, le nombre de clôtures de dossiers a baissé en passant de 2 484 en mai 2019 à 1 230 en mai 2020. Par ailleurs, l'ADEM, n'ayant pas pu accueillir chaque demandeur d'emploi pendant le mois de mai, a dû adapter le suivi des demandeurs d'emploi. Ces nouvelles règles ne permettent plus de tenir à jour d'une manière aussi précise qu'avant la crise, les registres des demandeurs d'emploi, en particulier en ce qui concerne les clôtures de dossiers. Le nombre de demandeurs d'emploi résidents qui bénéficient de l'indemnité de chômage complet a progressé de 2765 ou de 37.1% sur un an, pour dépasser la barre des 10000 personnes en mai 2020. Le nombre des bénéficiaires d'une mesure a diminué de 408 personnes ou 9.6% par rapport à mai 2019. Faute d'opportunités d'embauche, ces personnes qui terminent une mesure vont de nouveau se retrouver parmi les demandeurs d'emploi résidents disponibles. D'un autre côté, le nombre de nouvelles mesures est très réduit en mai à cause de la pandémie COVID-19. Au cours du mois de mai 2020, les employeurs ont déclaré 2 309 postes vacants à l'ADEM, ce qui correspond à une baisse de 33.4% par rapport à mai 2019. Néanmoins, par rapport à avril 2020, le nombre de postes déclarés a progressé de 414 unités ou de 21.8%.</p>	
	Télétravail pour frontaliers belges	<p>Le Luxembourg et la Belgique ont convenu de proroger jusqu'au 31 août 2020, l'accord amiable du 19 mai 2020 concernant la situation des travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19. L'accord amiable, qui sera désormais applicable jusqu'au 31 août 2020, prévoit que les jours de travail pendant lesquels l'emploi a été exercé à domicile en raison des mesures prises pour combattre la pandémie de COVID-19, peuvent être considérés comme ayant été prestés au Luxembourg.</p>	
	Les lois Covid adoptées à la Chambre	<p>Les deux lois Covid qui prendront le relais l'état de crise sont adoptées à la Chambre. Déi Lénk s'est abstenu lors des deux votes.</p>	

24 juin	Fin de l'état de crise		L'état de crise prend fin après trois mois, les lois covid régiront désormais le quotidien des résidents du Luxembourg durant la pandémie. Avec l'état de crise, ce carnet prend également fin.	